



**CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

**DOCUMENTS OFFICIELS**

**SESSION D'ORGANISATION POUR 1974**

**7, 9 et 10 janvier 1974**

**CINQUANTE-SIXIÈME SESSION**

**22 avril au 17 mai 1974**

# **RÉSOLUTIONS**

**SUPPLÉMENT N° 1**

**NATIONS UNIES**

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور البورع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

#### 如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---



**CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**  
**DOCUMENTS OFFICIELS**

**SESSION D'ORGANISATION POUR 1974**

**7, 9 et 10 janvier 1974**

**CINQUANTE-SIXIÈME SESSION**

**22 avril au 17 mai 1974**

# **RÉSOLUTIONS**

**SUPPLÉMENT N° 1**

**NATIONS UNIES**

**New York, 1974**

#### NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les résolutions et décisions sont désignées par deux nombres : l'un en chiffres arabes qui indique le numéro de la résolution ou décision, l'autre en chiffres romains qui indique la session au cours de laquelle celle-ci a été adoptée.

E/5544

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
<b>Ordre du jour de la session d'organisation pour 1974</b> .....	<b>vii</b>
<b>Ordre du jour de la cinquante-sixième session</b> .....	<b>viii</b>

### Résolutions et décisions adoptées sur les rapports du Comité économique\*

#### RÉSOLUTIONS

<b>1835 (LVI).</b> Questions relatives à la population (E/5505) .....	1
<b>1836 (LVI).</b> Mesures d'urgence concernant l'offre d'engrais et de pesticides (E/5511) .....	1
<b>1837 (LVI).</b> Fonds de roulement des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles (E/5511) .....	2
<b>1838 (LVI).</b> Organisation de la huitième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient (E/5508) .....	2
<b>1839 (LVI).</b> Première Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique (E/5508) .....	3
<b>1840 (LVI).</b> Préparatifs de la Conférence mondiale de l'alimentation (E/5513) ..	3

#### DÉCISIONS

<b>5 (LVI).</b> Souveraineté permanente sur les ressources naturelles (E/5510) ..	4
<b>6 (LVI).</b> Normes relatives aux conteneurs utilisés dans les transports internationaux multimodaux (E/5509) .....	4
<b>7 (LVI).</b> Suite de l'examen de la question intitulée "Etude des problèmes des matières premières et du développement" (E/5511) .....	5

### Résolutions et décisions adoptées sur les rapports du Comité social\*

#### RÉSOLUTIONS

<b>1841 (LVI).</b> Indicateurs sociaux pour l'évaluation quantitative du progrès social et application de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social (E/5506 et Corr.1) .....	6
<b>1842 (LVI).</b> Courants de communication avec la jeunesse et les organisations internationales de jeunes (E/5506 et Corr.1) .....	6
<b>1843 (LVI).</b> Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (E/5504) .....	7
<b>1844 (LVI).</b> Utilisation abusive des régimes douaniers de transit par les trafiquants de drogue (E/5504) .....	7
<b>1845 (LVI).</b> Coopération dans le domaine de la répression en matière de drogue dans la région de l'Extrême-Orient (E/5504) .....	8
<b>1846 (LVI).</b> Culture du cocaïer et mastication de la feuille de coca : fabrication clandestine et trafic illicite de la cocaïne (E/5504) .....	8
<b>1847 (LVI).</b> Convention sur les substances psychotropes : ratifications et adhésions (E/5504) .....	9
<b>1848 (LVI).</b> Périodicité des sessions de la Commission des stupéfiants (E/5504) ..	9
<b>1849 (LVI).</b> Année internationale de la femme (E/5507 et Corr.1) .....	9

\* La cote du rapport figure entre parenthèses après le titre de la résolution ou décision. Pour le texte imprimé, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 3*.

<b>1850 (LVI).</b>	Création d'un fonds de contributions volontaires pour l'Année internationale de la femme (E/5507 et Corr.1) .....	14
<b>1851 (LVI).</b>	Tenue d'une conférence internationale pendant l'Année internationale de la femme (E/5507 et Corr.1) .....	14
<b>1852 (LVI).</b>	Application de la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ainsi que des instruments connexes (E/5507 et Corr.1) .....	14
<b>1853 (LVI).</b>	Capacité juridique de la femme mariée, y compris sa capacité d'exercer une profession indépendante (E/5507 et Corr.1) .....	15
<b>1854 (LVI).</b>	Etude sur la condition de la femme et la planification de la famille (E/5507 et Corr.1) .....	16
<b>1855 (LVI).</b>	Mise en œuvre d'un programme d'action internationale concertée pour le progrès de la femme et son intégration au développement (E/5507 et Corr.1) .....	17
<b>1856 (LVI).</b>	La condition des femmes des régions rurales, en particulier des ouvrières agricoles (E/5507 et Corr.1) .....	18
<b>1857 (LVI).</b>	Emploi des femmes dans les secrétariats des organismes des Nations Unies (E/5507 et Corr.1) .....	18
<b>1858 (LVI).</b>	Activités de coopération technique pour le progrès de la femme (E/5507 et Corr.1) .....	19
<b>1859 (LVI).</b>	Activités de l'Organisation internationale du Travail destinées à favoriser le progrès de la femme et son intégration au développement (E/5507 et Corr.1) .....	19
<b>1860 (LVI).</b>	Activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture destinées à favoriser le progrès de la femme et son intégration au développement (E/5507 et Corr.1) .....	20
<b>1861 (LVI).</b>	Protection des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflit armé dans la lutte pour la paix, l'autodétermination, la libération nationale et l'indépendance (E/5507 et Corr.1) .....	21
<b>1862 (LVI).</b>	Influence des moyens d'information de masse sur l'apparition de mentalités nouvelles vis-à-vis des rôles qui reviennent à la femme dans la société actuelle (E/5507 et Corr.1) .....	22
<b>1863 (LVI).</b>	Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (E/5514) .....	22
<b>1864 (LVI).</b>	Conséquences néfastes pour la jouissance des droits de l'homme de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe (E/5514) .....	23
<b>1865 (LVI).</b>	Le développement historique et actuel du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, sur la base de la Charte des Nations Unies et des autres instruments adoptés par les organes de l'Organisation des Nations Unies, eu égard en particulier à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales (E/5514) .....	24
<b>1866 (LVI).</b>	Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives au droit des peuples assujettis à une domination coloniale et étrangère à disposer d'eux-mêmes (E/5514) .....	24
<b>1867 (LVI).</b>	Question de la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers relatifs aux droits de l'homme dans les pays en voie de développement (E/5514) .....	24
<b>1868 (LVI).</b>	Activités du Groupe spécial d'experts (E/5514) .....	25
<b>1869 (LVI).</b>	Rapport du Groupe spécial d'experts (E/5514) .....	25
<b>1870 (LVI).</b>	Règles de procédure types applicables par les organes de l'Organisation des Nations Unies qui ont à connaître des violations des droits de l'homme (E/5514) .....	26
<b>1871 (LVI).</b>	Question de la protection juridique internationale des droits de l'homme dans le cas de personnes qui ne sont pas des ressortissants du pays dans lequel elles vivent (E/5514) .....	26
<b>1872 (LVI).</b>	Rapport de la Commission des droits de l'homme (E/5514) .....	26
<b>1873 (LVI).</b>	Protection des droits de l'homme au Chili (E/5514) .....	26

## DÉCISIONS

		<i>Pages</i>
8 (LVI).	Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/5492 et Add.1) .....	27
9 (LVI).	Rapport de la Commission des stupéfiants (E/5504) .....	27
10 (LVI).	Protection des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflit armé dans la lutte pour la paix, l'autodétermination, la libération nationale et l'indépendance (E/5507 et Corr.1) .....	27
11 (LVI).	Communications relatives à la condition de la femme (E/5507 et Corr.1) .....	27
12 (LVI).	Rapport de la Commission de la condition de la femme (E/5507 et Corr.1) .....	28
14 (LVI).	Projet de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse (E/5514) .....	28
15 (LVI).	Etude des situations qui révèlent des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, conformément à la résolution 8 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme et aux résolutions 1235 (XLI) et 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social (E/5514) .....	28
16 (LVI).	Question de l'esclavage et de la traite des esclaves dans toutes leurs pratiques et manifestations, y compris les pratiques esclavagistes de l' <i>apartheid</i> et du colonialisme (E/5514) .....	28
17 (LVI).	Nomination des membres de deux groupes de travail de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (E/5514) .....	28
18 (LVI).	Plaintes relatives à des atteintes aux droits syndicaux (E/5514) ...	28

### Décisions adoptées sur le rapport du Comité *ad hoc* pour la rationalisation des travaux du Conseil\*

19 (LVI).	Examen du mandat des organes subsidiaires du Conseil (E/5515) .	29
20 (LVI).	Mécanisme pour le programme et la coordination (E/5515) .....	29
21 (LVI).	Examen du règlement intérieur du Conseil et de ses organes subsidiaires (E/5515) .....	29
22 (LVI).	Renforcement des moyens dont dispose le Département des affaires économiques et sociales en ce qui concerne les finances publiques et les institutions financières (E/5515) .....	29

### Résolutions et décisions adoptées sans renvoi à un comité de session

#### RÉSOLUTIONS\*\*

1832 (LVI).	Assistance à la Zambie (E/L.1593) .....	30
1833 (LVI).	Assistance aux régions de l'Éthiopie victimes de la sécheresse (E/L.1592) .....	30
1834 (LVI).	Assistance aux populations soudano-sahéliennes menacées par la famine (E/L. 1594) .....	31

#### DÉCISIONS\*\*\*

1 (LVI).	Programme de travail de base du Conseil pour 1974 .....	32
2 (LVI).	Calendrier des réunions .....	34
3 (LVI).	Documentation nécessaire pour le premier examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles de tous les organismes des Nations Unies .....	34

\* La cote du rapport figure entre parenthèses après le titre de la décision. Pour le texte imprimé, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 2*.

\*\* La cote du projet de résolution original figure entre parenthèses après le titre de la résolution. Pour le compte rendu des débats relatifs à l'examen de ces projets, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-sixième session, 1894<sup>c</sup> et 1895<sup>c</sup> séances*.

\*\*\* Pour le compte rendu des débats relatifs à l'adoption des décisions 1 (LVI) à 4 (LVI), voir *Documents officiels du Conseil économique et social, session d'organisation pour 1974*; pour le compte rendu des débats relatifs à l'adoption de la décision 13 (LVI), voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-sixième session, 1899<sup>c</sup> séance*.

	<i>Pages</i>
<b>4 (LVI).</b> Elections et confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil .....	34
<b>13 (LVI).</b> Elections .....	35
<b>Répertoire des résolutions .....</b>	<b>39</b>
<b>Répertoire des décisions .....</b>	<b>41</b>

## **ORDRE DU JOUR DE LA SESSION D'ORGANISATION POUR 1974**

**adopté par le Conseil à sa 1887<sup>e</sup> séance, le 7 janvier 1974**

1. Election des membres du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Suite à donner aux décisions prises par l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session.
4. Programme de travail de base du Conseil pour 1974 et examen de l'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session.
5. Elections et confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil.
6. Calendrier des réunions.

## ORDRE DU JOUR DE LA CINQUANTE-SIXIÈME SESSION

adopté par le Conseil à sa 1892<sup>e</sup> séance, le 22 avril 1974,  
et révisé à la 1893<sup>e</sup> séance, le 6 mai 1974

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Questions relatives à la population<sup>1</sup>
3. Conférence mondiale de l'alimentation<sup>1</sup>.
4. Examen de la situation économique et sociale de la région soudano-sahélienne victime de la sécheresse et mesures à prendre en sa faveur<sup>4</sup>.
5. Assistance économique à la Zambie<sup>3</sup>
6. Souveraineté permanente sur les ressources naturelles<sup>1</sup>.
7. Assistance aux régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse<sup>4</sup>.
8. Questions sociales<sup>2</sup>.
  - a) Expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social;
  - b) Courants de communication avec la jeunesse et les organisations internationales de jeunes.
9. Stupéfiants<sup>2</sup>.
  - a) Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants;
  - b) Rapport de la Commission des stupéfiants sur sa session extraordinaire.
10. Questions relatives aux droits de l'homme<sup>2</sup>
  - a) Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;
  - b) Rapport de la Commission des droits de l'homme;
  - c) Question de l'esclavage et de la traite des esclaves dans toutes leurs pratiques et manifestations, y compris les pratiques esclavagistes de l'*apartheid* et du colonialisme.
  - d) Plaintes relatives à des atteintes aux droits syndicaux.
11. Rationalisation des travaux du Conseil<sup>3</sup>
  - a) Examen du mandat des organes subsidiaires du Conseil;
  - b) Mécanisme pour le programme et la coordination;
  - c) Examen du règlement intérieur du Conseil et de ses organes subsidiaires;
  - d) Renforcement des moyens dont dispose le département des affaires économiques et sociales en ce qui concerne les finances publiques et les institutions financières.
12. Normes relatives aux conteneurs utilisés dans les transports internationaux multimodaux<sup>1</sup>.
13. Coopération internationale dans le domaine de la cartographie<sup>1</sup>.
14. Rapport de la Commission de la condition de la femme<sup>2</sup>.
15. Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Point examiné par le Comité économique

<sup>2</sup> Point examiné par le Comité social.

<sup>3</sup> Point examiné par le Comité *ad hoc* pour la rationalisation des travaux du Conseil.

<sup>4</sup> Point examiné sans renvoi à un comité de session.

16. Etude des problèmes des matières premières et du développement<sup>1</sup>.
17. Elections.
18. Calendrier des conférences et réunions.
19. Examen de l'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session.



## RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES SUR LES RAPPORTS DU COMITÉ ÉCONOMIQUE

### RÉSOLUTIONS

#### 1835 (LVI). Questions relatives à la population

*Le Conseil économique et social.*

*Ayant examiné* les rapports de la Commission de la population sur sa dix-septième session<sup>1</sup> et sur sa troisième session extraordinaire<sup>2</sup>,

1. *Prend acte avec satisfaction* desdits rapports et félicite la Commission de la population de ses travaux;

2. *Approuve* les dispositions préparatoires prises en vue de la Conférence mondiale de la population, qui doit se tenir à Bucarest du 19 au 30 août 1974, et exprime sa gratitude au Gouvernement de la République socialiste de Roumanie et au secrétaire général de la Conférence;

3. *Prie* le secrétaire général de la Conférence mondiale de la population, 1974 d'inviter des représentants des mouvements de libération actuellement reconnus par l'Organisation de l'unité africaine et/ou par la Ligue des Etats arabes à participer à la Conférence sans droit de vote;

4. *Autorise* le secrétaire général de la Conférence, sous réserve des vues exprimées au Conseil lors de l'examen de cette question, à inviter :

a) Le Gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam à participer pleinement à la Conférence;

b) Le Gouvernement du Papua-Nouvelle-Guinée à participer à la Conférence à titre d'observateur;

c) Les organisations intergouvernementales énumérées dans le rapport de la Commission de la population sur sa troisième session extraordinaire<sup>3</sup> et les banques régionales de développement à se faire représenter à la Conférence par des observateurs;

d) Les institutions spécialisées intéressées et l'Agence internationale de l'énergie atomique à envoyer des représentants à la Conférence;

e) Les organisations non gouvernementales énumérées dans ledit rapport<sup>4</sup> et dans la note du Secrétaire général<sup>5</sup> à se faire représenter par des observateurs;

5. *Autorise en outre* le secrétaire général de la Conférence à inviter d'autres organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès

<sup>1</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-sixième session, Supplément n° 3 (E/5444).

<sup>2</sup> Ibid., Supplément n° 3 A (E/5462).

<sup>3</sup> Ibid., annexe IV, al. a.

<sup>4</sup> Ibid., al. b.

<sup>5</sup> E/5481.

du Conseil économique et social qui pourront en exprimer le désir à se faire représenter à la Conférence par des observateurs;

6. *Considère* que l'on peut s'attendre à ce que les résultats de la Conférence constituent une importante contribution aux préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au développement et à la coopération économique internationale qui serait convoquée conformément à la résolution 3172 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1973, et donc à l'Assemblée même;

7. *Approuve* comme règlement intérieur provisoire de la Conférence le texte de l'avant-projet révisé de règlement intérieur<sup>6</sup>, qui comprend les amendements proposés par le Secrétariat aux articles 6, 10, 11, 12 et 14 ainsi que l'annexe relative à la question du consensus recommandée par la Commission de la population;

8. *Prend acte* de la recommandation de la Commission de la population tendant à ce que, vu la date à laquelle se tiendra la Conférence mondiale de la population, la dix-huitième session ordinaire de la Commission soit reportée au début du printemps de 1975.

1895<sup>e</sup> séance plénière  
14 mai 1974

#### 1836 (LVI). Mesures d'urgence concernant l'offre d'engrais et de pesticides

*Le Conseil économique et social,*

*Conscient* de ce que plus d'un quart de l'humanité a à peine de quoi vivre,

*Notant* que la nécessité d'assurer un approvisionnement suffisant en produits alimentaires est une question de la plus haute priorité pour tous les pays et en particulier pour les pays en voie de développement,

*Notant en outre* que la plupart des pays en voie de développement ont à faire face aux graves problèmes de la pénurie de produits alimentaires et de la hausse rapide des prix de ces produits, qui entraînent la malnutrition, la menace de la famine se rapprochant de plus en plus,

*Reconnaissant* que les gouvernements de nombreux pays en voie de développement ont des difficultés à obtenir les quantités requises d'engrais à des prix raisonnables,

*Reconnaissant* que tous les obstacles qui entravent l'augmentation de la production de produits alimentaires devraient immédiatement être éliminés,

<sup>6</sup> E/5472.

*Reconnaissant en outre* que le secteur auquel il faut accorder immédiatement la priorité et qui aura un effet majeur sur l'offre de produits alimentaires et sur les prix de ces produits est le secteur des engrais.

*Comprenant* qu'un effort multilatéral d'urgence de la communauté mondiale permettrait de livrer rapidement et rationnellement aux pays en voie de développement qui en ont le plus besoin les quantités d'engrais et de pesticides qui leur sont nécessaires d'urgence.

*Considérant* qu'il faut d'urgence augmenter l'offre d'engrais aux pays en voie de développement, les aider à financer leurs importations d'engrais et leur fournir l'assistance technique et financière nécessaire pour transformer leurs propres matières premières en engrais semi-finis ou finis.

1. *Prie* le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture :

a) D'établir immédiatement un plan d'opérations d'urgence pour accroître l'offre d'engrais aux pays en voie de développement, y compris la constitution d'un fonds commun d'engrais, et de convoquer une session d'urgence du Conseil de cette organisation pour approuver le plan d'opérations et le mettre en œuvre;

b) D'inviter les pays à fournir des engrais à ce fonds commun ou à verser des contributions en espèces pour financer l'achat d'engrais destinés audit fonds;

c) D'inviter les pays en voie de développement à présenter des demandes pour obtenir des engrais de ce fonds commun sous forme de dons ou de subventions;

d) De diffuser largement de toute urgence une analyse de la situation mondiale en ce qui concerne l'offre et la demande d'engrais et de pesticides, notamment une analyse de ce qui empêche l'augmentation de la production et de ce qui cause la sous-utilisation de la capacité de production actuelle;

2. *Demande* aux pays développés producteurs d'engrais et de pesticides d'accroître sensiblement leurs exportations à destination des pays en voie de développement à des prix raisonnables, compte tenu des graves difficultés auxquelles se heurtent ces derniers en matière de balance des paiements, et d'augmenter particulièrement leur production à cet effet;

3. *Demande* aux pays développés et autres pays qui sont en mesure de le faire, ainsi qu'aux institutions internationales, de fournir une assistance technique et financière et des biens d'équipement à des conditions aussi favorables que possible aux pays en voie de développement de façon à leur permettre d'utiliser intégralement leur capacité de production actuelle;

4. *Prie instamment* la communauté internationale, et surtout les pays développés, de fournir l'assistance financière et technique nécessaire aux pays en voie de développement pour qu'ils puissent transformer leurs propres matières premières en engrais semi-finis ou finis;

5. *Demande* à la Conférence mondiale de l'alimentation d'examiner, notamment, les aspects à moyen terme et à long terme du problème des engrais;

6. *Prie* le Secrétaire général de porter d'urgence ces propositions à l'attention de tous les Etats

Membres, de demander à ces derniers une réponse immédiate et positive et de présenter un rapport préliminaire oral sur les réponses qu'il aura reçues au Conseil économique et social lors de sa cinquante-septième session.

1895<sup>e</sup> séance plénière  
14 mai 1974

### 1837 (LVI). Fonds de roulement des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 3167 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1973, portant création du Fonds de roulement des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles.

*Se rendant compte* qu'il est nécessaire d'élargir et d'intensifier les activités des organismes des Nations Unies pour répondre à la nécessité d'une exploration plus poussée des ressources naturelles dans les pays en voie de développement, afin d'accélérer le développement économique de ces pays.

1. *Invite* tous les Etats Membres à contribuer volontairement au Fonds de roulement des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles de façon à faciliter le démarrage rapide de ses opérations;

2. *Invite en outre* les institutions et organismes des Nations Unies, en particulier la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, à coopérer de façon positive aux opérations du Fonds de roulement.

1895<sup>e</sup> séance plénière  
14 mai 1974

### 1838 (LVI). Organisation de la huitième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur la septième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient<sup>7</sup>, qui s'est tenue à Tokyo du 15 au 27 octobre 1973.

*Satisfait* de la précieuse contribution que la Conférence a apportée au progrès des travaux cartographiques entrepris dans les pays de la région aux fins de leurs projets de développement économique et social.

*Prenant note* de la recommandation de la Conférence tendant à ce que la huitième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient se tienne en Indonésie en octobre/novembre 1976.

*Notant également avec gratitude* que le Gouvernement indonésien a offert d'accueillir la Conférence qui se tiendra en Indonésie pendant deux semaines au cours de l'automne 1976 et d'accorder sa pleine coopération à cet égard.

1. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires, conformément à la résolution 2609 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du

<sup>7</sup> E/5448 et Add.

16 décembre 1969, pour convoquer la huitième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient en Indonésie pendant deux semaines au cours de l'automne 1976, et notamment d'envoyer des invitations aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, ainsi qu'au Gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam, et aux institutions spécialisées et autres organisations internationales intéressées;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général de prendre des mesures pratiques pour appliquer, selon qu'il conviendra, les recommandations de la septième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient, en tenant pleinement compte des vues exprimées sur ces recommandations à la présente session du Conseil économique et social, et de faire rapport au Conseil, lors de sa cinquante-huitième session, sur les mesures prises à cet égard.

1896<sup>e</sup> séance plénière  
15 mai 1974

### 1839 (LVI). Première Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique

*Le Conseil économique et social.*

*Rappelant* ses résolutions 261 (IX) du 27 juillet 1949 et 476 A (XV) du 6 avril 1953 relatives à l'organisation de conférences cartographiques régionales,

*Prenant note* du succès des conférences cartographiques régionales qui se sont tenues dans la région de l'Afrique depuis 1963 et dans la région de l'Asie et de l'Extrême-Orient depuis 1955,

*Satisfait* de la précieuse contribution que ces conférences ont apportée au progrès des travaux cartographiques entrepris dans les pays desdites régions aux fins de leurs plans de développement économique et social.

*Reconnaissant* la nécessité d'organiser des conférences analogues dans d'autres régions où elles n'ont pas encore eu lieu,

*Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour convoquer la première Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique au cours du premier trimestre de 1976.

1896<sup>e</sup> séance plénière  
15 mai 1974

### 1840 (LVI). Préparatifs de la Conférence mondiale de l'alimentation

*Le Conseil économique et social.*

*Rappelant* la résolution 3180 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1973, dans laquelle celle-ci a décidé de convoquer une conférence mondiale de l'alimentation à Rome en novembre 1974,

*Ayant examiné* le rapport du Comité préparatoire de la Conférence mondiale de l'alimentation sur sa première session<sup>8</sup> et en ayant pris acte,

<sup>8</sup> E/5454.

*Prenant acte* du rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture intitulé "Evaluation des déficits alimentaires et des besoins d'aide alimentaire"<sup>9</sup>,

1. *Décide* de convoquer la Conférence mondiale de l'alimentation du 5 au 16 novembre 1974;

2. *Prie* le Secrétaire général d'inviter :

a) Tous les Etats<sup>10</sup> à participer à la Conférence;

b) Les représentants des mouvements de libération actuellement reconnus par l'Organisation de l'unité africaine et/ou par la Ligue des Etats arabes à participer à la Conférence, sans droit de vote;

c) Les institutions spécialisées et organismes intéressés des Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce à participer à la Conférence;

d) Les autres organisations intergouvernementales intéressées à se faire représenter à la Conférence par des observateurs;

e) Les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ou de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à envoyer des observateurs à la Conférence;

f) Les autres organisations non gouvernementales susceptibles d'apporter une contribution concrète aux travaux de la Conférence à y envoyer des observateurs;

3. *Demande instamment* au Comité préparatoire de la Conférence mondiale de l'alimentation d'achever, lors de sa deuxième session, le projet d'ordre du jour provisoire de la Conférence et de terminer l'examen des autres questions énumérées au paragraphe 2 de son rapport sur sa première session;

4. *Recommande* que, le cas échéant, la durée de la deuxième session du Comité préparatoire soit prolongée de façon qu'il puisse mener à bien les tâches qui lui sont assignées au paragraphe 3 ci-dessus;

5. *Prie* le Secrétaire général de fournir dès que possible la documentation nécessaire pour que le Conseil économique et social, lors de sa cinquante-septième session, puisse procéder à un examen approfondi et exhaustif des progrès des travaux préparatoires et du champ d'action de la Conférence;

6. *Exprime sa satisfaction* des efforts déployés par le secrétaire général de la Conférence mondiale de l'alimentation pour susciter le maximum d'appuis à la Conférence;

7. *Se déclare persuadé* que les résultats de la Conférence mondiale de l'alimentation constitueront une importante contribution aux préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au développement et à la coopération économique internationale qui serait convoquée conformément à la résolution 3172 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1973, et donc à l'Assemblée même.

1896<sup>e</sup> séance plénière  
15 mai 1974

<sup>9</sup> E/5455.

<sup>10</sup> Pour l'interprétation de l'expression "tous les Etats", voir E/5513, par. 11. Pour le texte imprimé, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vin-t-neuvième session, Supplément n° 3*.

## DÉCISIONS

### 5 (LVI). Souveraineté permanente sur les ressources naturelles

A sa 1895<sup>e</sup> séance plénière, le 14 mai 1974, le Conseil a décidé :

a) De remettre à sa cinquante-septième session l'examen du rapport du Secrétaire général<sup>11</sup> relatif à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles;

b) De prier le Secrétaire général d'établir un résumé analytique concis des vues exprimées par les gouvernements au cours de la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale relativement à la question de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles, ainsi que des vues exprimées par les gouvernements à la vingt-huitième session de l'Assemblée générale en ce qui concerne les résolutions 3171 (XXVIII) et 3175 (XXVIII).

### 6 (LVI). Normes relatives aux conteneurs utilisés dans les transports internationaux multimodaux

A sa 1895<sup>e</sup> séance plénière, le 14 mai 1974, le Conseil a décidé :

a) De prier le Conseil du commerce et du développement de convoquer, comme prévu dans la résolution 1742 (LIV) du Conseil économique et social, un groupe intergouvernemental *ad hoc* de 48 membres, sur le modèle du Groupe préparatoire intergouvernemental pour l'étude d'une convention relative aux transports internationaux multimodaux;

b) De recommander que le groupe intergouvernemental *ad hoc* prenne pour directives le mandat ci-après :

- i) Evaluer les travaux accomplis par l'Organisation internationale de normalisation en ce qui concerne les conteneurs servant au transport des marchandises;
- ii) Evaluer les travaux accomplis par l'Organisation internationale de normalisation en ce qui concerne les palettes, les emballages, le matériel de manutention et le matériel de transport dans la mesure où ils touchent les conteneurs servant au transport des marchandises, et notamment les questions relatives aux dimensions coordonnées des conteneurs;
- iii) Evaluer dans quelle mesure les gouvernements appuient et encouragent, notamment par l'intermédiaire de leurs organismes nationaux de normalisation, les travaux de l'Organisation internationale de normalisation relatifs aux conteneurs servant au transport des marchandises;
- iv) Evaluer les effets que la normalisation dans le domaine du transport par conteneurs pourrait avoir sur l'économie des pays développés et en particulier des pays en voie de développement, et notamment sur leur situation et leurs besoins en matière de transport;
- v) Recommander, en tenant pleinement compte des conclusions auxquelles aura abouti l'examen du

point figurant à l'alinéa iv) ci-dessus, les mesures qu'il conviendrait de prendre à l'avenir dans ce domaine, en vue d'examiner notamment s'il serait possible et opportun d'élaborer un jour un accord international sur les normes relatives aux conteneurs;

vi) Communiquer son rapport au Conseil lors de sa soixante et unième session;

c) De recommander que le groupe intergouvernemental *ad hoc* envisage d'adopter l'ordre du jour ci-après :

1. Election du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Rapport de l'Organisation internationale de normalisation sur ses travaux relatifs aux conteneurs servant au transport des marchandises.
4. Rapport de l'Organisation internationale de normalisation sur ses travaux relatifs aux palettes, aux emballages, au matériel de manutention et au matériel de transport dans la mesure où ils touchent les conteneurs servant au transport des marchandises.
5. Rapport du secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement avec un exposé des vues des gouvernements sur les travaux de l'Organisation internationale de normalisation relatifs aux conteneurs servant au transport des marchandises.
6. Examen des questions ci-après, compte tenu des travaux accomplis à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement concernant les transports internationaux multimodaux, des rapports de l'Organisation internationale de normalisation et du secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ainsi que d'une étude analytique devant être présentée par ce dernier et d'autres renseignements pertinents :
  - a) Les effets que la normalisation dans le domaine du transport par conteneurs pourrait avoir sur l'économie des pays développés et en particulier des pays en voie de développement, et notamment sur leur situation et leurs besoins en matière de transport;
  - b) La faisabilité et l'opportunité d'élaborer un jour un accord international sur les normes relatives aux conteneurs, compte tenu des conclusions auxquelles aura abouti l'examen du point figurant à l'alinéa a) ci-dessus;
  - c) Autres mesures à prendre à l'avenir dans le domaine général de la normalisation internationale concernant les transports multimodaux de marchandises, en vue de déterminer les domaines particuliers qui peuvent retenir particulièrement l'attention au niveau international pendant les années à venir.

d) De recommander au secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le

<sup>11</sup> E/5425 et Corr 1, E/5425/Add.

développement d'inviter le Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies, les organismes régionaux appropriés et d'autres organisations internationales intéressées, en particulier l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime et l'Organisation de l'aviation civile internationale, à coopérer pleinement aux préparatifs et aux travaux du groupe intergouvernemental *ad hoc*.

**7 (LVI). Suite de l'examen de la question intitulée "Etude des problèmes des matières premières et du développement"**

A sa 1895<sup>e</sup> séance plénière, le 14 mai 1974, le Conseil a décidé de remettre à sa cinquante-septième session la suite de l'examen de la question intitulée "Etude des problèmes des matières premières et du développement"

## RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES SUR LES RAPPORTS DU COMITÉ SOCIAL

### RÉSOLUTIONS

#### **1841 (LVI). Indicateurs sociaux pour l'évaluation quantitative du progrès social et application de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1969, contenant la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, ainsi que la résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée, en date du 24 octobre 1970, contenant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, et la résolution 1748 (LIV) du Conseil économique et social, en date du 16 mai 1973,

*Se rendant compte* que, tant les pays développés que les pays en voie de développement ont adopté pour objectif, dans le cadre de la Stratégie internationale du développement, de promouvoir le progrès économique et social, et donc d'améliorer les conditions propres à assurer la dignité de la personne humaine et le bien-être.

*Sachant* que l'identification des préoccupations sociales fait partie intégrante du processus de planification socio-économique,

*Ayant présents à l'esprit* les buts et les principes ainsi que les moyens et les méthodes définis dans la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social,

*Convaincu* que, comme il est indiqué dans ladite Déclaration, la tâche primordiale de tous les Etats et de toutes les organisations internationales est d'éliminer de la société tous les fléaux et tous les obstacles qui s'opposent au progrès social, et notamment l'inégalité, l'exploitation, la guerre, le colonialisme et le racisme,

*Convaincu* qu'une amélioration des méthodes d'évaluation analytique est nécessaire pour identifier les changements relatifs à ces préoccupations sociales et pour situer dans une meilleure perspective l'adoption des décisions gouvernementales à la fois dans les pays développés et dans les pays en voie de développement,

1. *Prend note avec intérêt* des programmes sociaux entrepris dans certains pays pour accroître le bien-être des populations;

2. *Recommande* que les Etats Membres envisagent d'effectuer des examens analytiques continus pour mesurer l'évolution sociale et pour provoquer de nouveaux progrès dans le domaine social;

3. *Prie* le Secrétaire général de :

a) Récapituler, en collaboration avec les commissions économiques régionales, avec les institutions spécialisées et avec les gouvernements des Etats Membres, les études sur les données et indicateurs sociaux intéressant l'adoption des décisions, la planification du développement et l'évaluation;

b) Faire rapport à la Commission du développement social lors de sa vingt-quatrième session, au Comité de la planification du développement lors de sa onzième session et au Comité de l'examen et de l'évaluation lors de sa troisième session, en vue de l'examen auquel le Conseil économique et social doit procéder lors de sa cinquante-huitième session, sur les activités relevant du domaine des indicateurs sociaux entreprises par de nombreux organismes internationaux et par les organes de nombreuses institutions;

c) Demander aux Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait de fournir des renseignements sur les mesures prises en vue d'appliquer les principes et les buts fondamentaux de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social et, en particulier, en vue d'éliminer sous toutes leurs formes l'inégalité, l'exploitation, le chômage, les séquelles du colonialisme, le racisme et autres politiques et idéologies en contradiction avec les buts et principes de l'Organisation des Nations Unies;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général de mettre à la disposition de l'Assemblée générale, lors de sa vingt-neuvième session, un rapport intérimaire fondé sur les renseignements disponibles et sur les travaux en cours au sujet des indicateurs sociaux.

*1896<sup>e</sup> séance plénière  
15 mai 1974*

#### **1842 (LVI). Courants de communication avec la jeunesse et les organisations internationales de jeunes**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 3022 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1972, et la résolution 1752 (LIV) du Conseil économique et social, en date du 16 mai 1973,

*Réaffirmant* l'importance et la nécessité d'accroître continuellement la participation des jeunes à la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales, aux efforts en faveur du développement national et international de la paix, de la libération, de la com-

préhension et de la coopération internationale ainsi qu'à l'action contre l'oppression, le colonialisme et les politiques de force et d'agression.

*Conscient* de ce que le processus d'intensification des courants de communication implique l'organisation d'activités constructives de caractère pratique aux niveaux national, régional et international,

*Considérant* qu'il est important de procéder à des échanges de vues et d'informations sur le rôle et la participation de la jeunesse à la vie de la société.

*Notant* qu'un Groupe consultatif spécial pour la jeunesse s'est réuni du 20 au 28 août 1973 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 3022 (XXVII) de l'Assemblée générale, pour conseiller le Secrétaire général sur les activités à entreprendre par les Nations Unies pour répondre aux besoins et aux aspirations de la jeunesse.

*Notant que*, lorsqu'elle a approuvé la réunion du Groupe consultatif spécial pour la jeunesse, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de communiquer, en y joignant ses propres observations, les conclusions et recommandations du Groupe au Conseil économique et social lors de sa cinquante-sixième session, à laquelle celui-ci doit examiner, entre autres questions, celle du maintien du Groupe.

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup> contenant ses observations et recommandations au sujet du rapport du Groupe consultatif spécial pour la jeunesse et décide de prier le Secrétaire général de le transmettre aux Etats Membres et aux organisations internationales de jeunes intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social pour qu'ils fassent part de leurs suggestions ou observations;

2. *Prie* le Secrétaire général de communiquer le rapport de la première réunion du Groupe consultatif spécial, accompagné de ses propres observations et recommandations, à la Commission du développement social, à la Commission des droits de l'homme, à la Commission de la condition de la femme et à la Commission de la population pour qu'elles les examinent, compte tenu des discussions qui ont eu lieu au Conseil économique et social lors de sa cinquante-sixième session;

3. *Prie* la Commission du développement social de tenir compte des conclusions et recommandations contenues dans les rapports du Groupe consultatif spécial et du Secrétaire général lorsqu'elle examinera la question de la jeunesse au titre de la résolution 3140 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1973;

4. *Prie* le Secrétaire général d'entreprendre des consultations sur les principaux centres de recherche et d'information sur la jeunesse aux niveaux national et régional et sur la possibilité d'établir entre ces centres des arrangements de coopération pour qu'ils mettent en commun leur expérience des besoins et aspirations de la jeunesse, et de faire connaître au Conseil économique et social, lors de sa cinquante-huitième session, les résultats de ces consultations et ses propres recommandations sur les nouvelles mesures à prendre;

<sup>1</sup> E/5427.

5. *Recommande* à la Commission des droits de l'homme, à la Commission du développement social et à la Commission de la condition de la femme d'organiser, sous les auspices des Nations Unies, des réunions internationales et régionales portant sur des questions concrètes et sur les programmes d'action intéressant la jeunesse, en particulier sur la participation des jeunes à la vie de la société, et de veiller à ce que la participation des jeunes à ces réunions soit assurée;

6. *Invite* le Secrétaire général à examiner s'il serait possible de faire appel à des contributions volontaires en vue d'aider à soutenir les programmes des Nations Unies pour la jeunesse et à soumettre ses vues à ce sujet au Conseil économique et social lors de sa cinquante-huitième session;

7. *Approuve* la recommandation du Secrétaire général préconisant que le Groupe consultatif spécial pour la jeunesse tienne deux réunions supplémentaires, en 1974 et en 1975, afin d'étudier plus avant les problèmes mentionnés dans la résolution 3022 (XXVII) de l'Assemblée générale et dans le rapport du Secrétaire général.

1896<sup>e</sup> séance plénière  
15 mai 1974

#### 1843 (LVI). Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur son activité en 1973<sup>2</sup>,

*Rappelant* sa résolution 1779 (LIV) du 18 mai 1973,

1. *Exprime sa gratitude* aux membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, en particulier ceux dont le mandat expire en 1974, pour leur éminente contribution au contrôle international des stupéfiants;

2. *Félicite* l'Organe de son rapport complet et précieux sur son activité en 1973;

3. *Recommande* à tous les Etats Membres d'accorder d'urgence à ce rapport toute l'attention qu'il mérite.

1896<sup>e</sup> séance plénière  
15 mai 1974

#### 1844 (LVI). Utilisation abusive des régimes douaniers de transit par les trafiquants de drogue

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les articles 18 et 35 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961<sup>3</sup> et l'article 21 de la Convention sur les substances psychotropes<sup>4</sup>, de 1971,

*Notant que* le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes dans l'ensemble du monde reste important en volume et du point de vue des régions touchées,

<sup>2</sup> E/INCB/21 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.74.XI.2).

<sup>3</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515, p. 151.

<sup>4</sup> E/CONF.58/6

*Exprimant sa satisfaction* devant les efforts que déploient les gouvernements, dans leur propre pays, bilatéralement, régionalement et multilatéralement, pour découvrir et supprimer le trafic illicite et arrêter et punir les trafiquants.

*Prenant note en l'approuvant* de la résolution adoptée par le Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe<sup>5</sup> qui recommande aux gouvernements d'accorder une attention prioritaire au problème de l'utilisation abusive des régimes douaniers de transit par les trafiquants de drogue.

*Soulignant* l'importance qu'il y a à ce que les gouvernements coopèrent entre eux, bilatéralement, régionalement et multilatéralement, pour que les renseignements sur le trafic illicite de la drogue soient échangés de la façon la plus rapide et la plus complète possible.

1. *Recommande* que les gouvernements accordent une attention prioritaire au problème de l'utilisation abusive des régimes douaniers de transit par les trafiquants de drogue;

2. *Recommande* aux gouvernements de faire en sorte que les renseignements concernant les enquêtes et le contrôle soient échangés bilatéralement, régionalement, et entre eux-mêmes et l'Organisation internationale de police criminelle, de la façon la plus rapide et la plus complète possible;

3. *Rappelle* en particulier aux gouvernements qu'ils sont tenus de communiquer sans délai au Secrétaire général les renseignements concernant les affaires de trafic illicite d'importance internationale et, à ce propos, de donner tous les détails voulus sur les saisies, notamment des précisions sur les modes de transport et sur les régimes douaniers de transit utilisés;

4. *Prie* le Secrétaire général de communiquer la présente résolution aux gouvernements pour qu'ils l'examinent d'urgence et prennent les mesures qui s'imposent.

1896<sup>e</sup> séance plénière  
15 mai 1974

#### **1845 (LVI). Coopération dans le domaine de la répression en matière de drogue dans la région de l'Extrême-Orient**

*Le Conseil économique et social.*

*Rappelant* sa résolution 1780 (LIV) du 18 mai 1973, par laquelle il a constitué un Comité spécial pour la région de l'Extrême-Orient.

*Prenant acte avec satisfaction* du rapport du Comité spécial<sup>6</sup> et des recommandations qu'il contient<sup>7</sup>.

1. *Fait siennes* les recommandations du Comité spécial pour la région de l'Extrême-Orient et les transmet aux gouvernements intéressés et au Secrétaire général pour qu'ils y donnent suite;

2. *Prie* le Secrétaire général de convoquer régulièrement des réunions des chefs des services de répression compétents en matière de stupéfiants des

<sup>5</sup> ECE/TRANS/8, annexe I, résolution 220.

<sup>6</sup> E/CN.7/563-E/CN.7/AC.11/1.

<sup>7</sup> *Ibid.*, par. 158.

pays de la région<sup>8</sup> en tenant compte des dispositions que le Comité spécial a proposées dans sa recommandation (v):

3. *Recommande* que les dépenses afférentes aux réunions régionales ci-dessus et les frais de voyage et frais de subsistance d'un représentant de chaque pays de la région soient pris en charge par le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues;

4. *Décide* que ces réunions se tiendront dans la capitale de l'un des pays de la région proche du point central des itinéraires du trafic ou, à tour de rôle, dans des capitales relativement proches de ce point;

5. *Invite* l'Organe international de contrôle des stupéfiants à participer à ces réunions régionales en qualité d'observateur;

6. *Autorise* le Secrétaire général à inviter l'Organisation internationale de police criminelle, le Conseil de coopération douanière et d'autres organismes internationaux compétents à envoyer, à leurs frais, des observateurs à ces réunions;

7. *Invite* le Président du Comité spécial à faire rapport à la Commission des stupéfiants sur ces réunions par l'intermédiaire du Secrétaire général;

8. *Invite en outre* le Secrétaire général à faire rapport à la Commission des stupéfiants régulièrement — tous les deux ans au moins — sur tous changements de situation importants concernant le trafic illicite dans la région.

1896<sup>e</sup> séance plénière  
15 mai 1974

#### **1846 (LVI). Culture du cocaïer et mastication de la feuille de coca : fabrication clandestine et trafic illicite de la cocaïne**

*Le Conseil économique et social.*

*Se référant* au rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1973<sup>9</sup> et à la Revue du trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes pour 1971 et 1972<sup>10</sup>,

*Préoccupé* par la culture du cocaïer, par la persistance de la mastication de la feuille de coca dans la région des Andes, ainsi que par les quantités accrues de cocaïne fabriquées clandestinement et entrant dans les circuits illicites.

*Rappelant* les dispositions pertinentes de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961<sup>11</sup>,

*Reconnaissant* que des mesures supplémentaires de contrôle de la production de feuilles de coca sont indispensables en vue de permettre l'abolition de la mastication de la feuille de coca et l'élimination de la fabrication clandestine de la cocaïne.

*Conscient* des difficultés inhérentes au contrôle de la culture du cocaïer,

*Considérant* que l'éradication du cocaïer implique la mise au point de programmes multidisciplinaires aussi bien sur le plan national que sur le plan régional,

<sup>8</sup> *Ibid.*, par. 3.

<sup>9</sup> E/INCB/21 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.74.XI.2), par. 112 à 120.

<sup>10</sup> E/CN.7/564 et Corr.1, par. 26 à 61.

Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515, p. 151.

notamment pour la recherche de cultures de remplacement et en vue d'une action sanitaire et sociale.

*Considérant* l'importance des incidences financières et administratives de l'éradication du cocaïer,

*Notant avec satisfaction* les efforts déjà entrepris par certains des Etats concernés,

*Tenant compte* de la nécessité de soutenir les initiatives prises à cet effet, en vue de remédier à la situation,

1. *Recommande* aux gouvernements intéressés d'intensifier les mesures ayant pour objet de réduire la culture du cocaïer, d'éliminer la fabrication clandestine et le trafic illicite de la cocaïne et d'abolir, comme le prévoit la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, la mastication de la feuille de coca, si possible avant l'expiration du délai de vingt-cinq ans prévu par l'article 49 de ladite Convention;

2. *Recommande* l'intensification de la coopération régionale des pays intéressés.

3. *Invite en conséquence* tous les Etats, ainsi que les institutions et organes internationaux compétents, à coopérer avec les gouvernements intéressés à la recherche d'une solution.

1896<sup>e</sup> séance plénière  
15 mai 1974

#### **1847 (LVI). Convention sur les substances psychotropes : ratifications et adhésions**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1773 (LIV) du 18 mai 1973 et la résolution 3147 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1973, en particulier le paragraphe 2 de cette dernière résolution,

*Conscient* des problèmes de santé publique et des problèmes sociaux qui résultent de l'abus des substances psychotropes,

*Notant avec inquiétude* que l'abus et le trafic illicite des substances psychotropes augmentent,

*Notant également* que l'Organe international de contrôle des stupéfiants, dans son rapport pour 1973<sup>12</sup>, a déclaré qu'il ne fallait pas laisser la situation s'aggraver encore et que l'Organe comptait que tous les gouvernements qui n'avaient pas encore ratifié la Convention sur les substances psychotropes<sup>13</sup>, de 1971, envisageraient d'urgence de le faire, se rendant compte que l'abstention d'un seul des pays qui font le commerce de ces substances pourrait avoir pour résultat de compromettre l'efficacité des mesures de contrôle internes dans d'autres pays.

*Persuadé* que ladite Convention constitue un instrument nécessaire dans la lutte contre l'abus et le trafic illicite de ces substances.

*Prie instamment* les gouvernements, en particulier ceux des pays que concernent directement la fabrication, la production et le commerce des substances psychotropes, de ratifier la Convention sur les substances psychotropes, de 1971, ou d'y adhérer dès que possible.

1896<sup>e</sup> séance plénière  
15 mai 1974

#### **1848 (LVI). Périodicité des sessions de la Commission des stupéfiants**

*Le Conseil économique et social,*

*Notant avec inquiétude* que le problème de l'abus des drogues demeure grave,

*Reconnaissant* que cette situation exige une vigilance constante de la part de la Commission des stupéfiants,

1. *Décide* que, provisoirement, pour concilier le principe des sessions bisannuelles des commissions techniques et la nécessité de réunir plus fréquemment la Commission des stupéfiants, des sessions extraordinaires de la Commission seront convoquées selon que de besoin;

2. *Décide en outre* que la Commission devrait examiner, à sa session ordinaire prévue pour 1975, s'il y a lieu qu'elle tienne une session extraordinaire de deux semaines en 1976;

3. *Suggère* que, chaque fois qu'il aura été décidé de tenir une session extraordinaire, la Commission examine la possibilité de ramener la durée de la session ordinaire suivante à deux semaines, au lieu des trois semaines initialement prévues, et décide en la matière.

1896<sup>e</sup> séance plénière  
15 mai 1974

#### **1849 (LVI). Année internationale de la femme**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* que l'Assemblée générale, dans sa résolution 3010 (XXVII) du 18 décembre 1972, a proclamé l'année 1975 Année internationale de la femme et décidé de consacrer cette année à une action plus intensive destinée à :

a) Promouvoir l'égalité entre l'homme et la femme,

b) Assurer la pleine intégration des femmes dans l'effort global de développement, notamment en soulignant la responsabilité et le rôle important des femmes dans le développement économique, social et culturel, aux niveaux national, régional et international, en particulier pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

c) Reconnaître l'importance de la contribution croissante des femmes au développement des relations amicales et de la coopération entre les Etats et au renforcement de la paix dans le monde,

1. *Approuve* le programme de mesures et d'activités, qui figure en annexe à la présente résolution, envisagé pour les Etats Membres, l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales régionales, les organisations nationales et internationales et les organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social;

2. *Invite* les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales régionales, les organisations nationales et internationales et les organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif à consacrer l'année 1975 à des efforts et à des travaux intensifiés, y

<sup>12</sup> E/INCB/21 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.74.XI.2).

<sup>13</sup> E/CONF.58/6.

compris aux mesures et aux activités figurant dans le programme susmentionné:

3. *Invite* le Secrétaire général à prendre toutes dispositions nécessaires pour faciliter la coopération des organisations intergouvernementales régionales compétentes en ce qui concerne l'observation de l'Année internationale de la femme en 1975, conformément à la résolution 3010 (XXVII) de l'Assemblée générale:

4. *Prie* le Secrétaire général de coordonner au maximum les mesures et les activités entreprises par les Etats Membres, l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, les organisations régionales et les organisations nationales et internationales intéressées, et en particulier de rassembler et de diffuser des renseignements sur les activités entreprises ou prévues à l'occasion de l'Année internationale de la femme.

1897<sup>e</sup> séance plénière  
16 mai 1974

#### ANNEXE

##### Programme pour l'Année internationale de la femme, 1975

“Considérant que la discrimination qui s'exerce contre les femmes est incompatible avec la dignité humaine et avec le bien-être de la famille et celui de la société, et empêche les femmes de participer à la vie politique, sociale, économique et culturelle de leur pays à égalité avec les hommes et de servir leurs pays et l'humanité dans toute la mesure de leurs possibilités.”

“Convaincue que le complet développement d'un pays, le bien-être du monde et la cause de la paix demandent la participation maximale des femmes aussi bien que des hommes dans tous les domaines.”

[Extrait du préambule de la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, adoptée par l'Assemblée générale, le 7 novembre 1967, par sa résolution 2663 (XXII)]

#### I. — SIGNIFICATION DE L'ANNÉE

1. L'Année internationale de la femme, proclamée par l'Assemblée générale le 18 décembre 1972 [résolution 3010 (XXVII)], doit être consacrée à une action plus intensive destinée à :

- a) Promouvoir l'égalité entre l'homme et la femme;
- b) Assurer la pleine intégration des femmes dans l'effort global de développement, notamment en soulignant la responsabilité et le rôle important des femmes dans le développement économique, social et culturel, aux niveaux national, régional et international, en particulier pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;
- c) Accroître la contribution des femmes au développement des relations amicales et de la coopération entre Etats et au renforcement de la paix dans le monde.

2. Le thème central en est donc : ÉGALITÉ, DÉVELOPPEMENT ET PAIX.

3. L'Année devra permettre d'examiner et d'évaluer les progrès réalisés dans ces trois domaines depuis qu'ont été fixés dans la Charte des Nations Unies, en 1945, les objectifs fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies. Elle devra aussi susciter de nouvelles initiatives et permettre de mettre au point et d'appliquer des programmes d'action dynamique aux niveaux national, régional et international.

4. La communauté internationale devra, dans le cadre d'activités soutenues à long terme visant à améliorer la condition de

la femme et sa contribution à la société, donner à la question une large publicité et entreprendre en même temps des activités de fond destinées à produire des résultats durables dans les années à venir.

5. L'Année devrait démontrer la valeur d'une conception unifiée des questions des droits de l'homme, du développement et de la paix, lesquelles, pour être réglées positivement, ne doivent pas être traitées comme des questions isolées, distinctes les unes des autres. Elle devra être considérée comme un élément auquel les hommes comme les femmes devront participer.

6. En outre, les activités et les programmes devraient s'adresser aux hommes et aux femmes des zones urbaines et rurales, de toutes professions et de tous pays et stimuler leur imagination et leur créativité. Comme un grand nombre d'activités seront organisées et exécutées à l'occasion de cette année, il conviendrait de demander aux autorités gouvernementales et non gouvernementales compétentes d'allouer les crédits nécessaires.

#### II. — BUTS ET OBJECTIFS

7. Les nombreuses déclarations, conventions et autres recommandations adoptées par l'Organisation des Nations Unies et par les institutions spécialisées ont fixé des buts et des objectifs internationaux qui tous fournissent des principes directeurs pour l'élaboration de programmes nationaux, régionaux et internationaux en vue de la célébration de l'Année internationale de la femme; on peut notamment citer la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement [résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale en date du 24 octobre 1970] et le Programme d'action internationale concertée pour le progrès de la femme [résolution 2716 (XXV) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1970]. Les objectifs précis énumérés ci-après sont fondés sur ces instruments et sur d'autres, et il convient de leur accorder une place particulièrement importante dans les programmes et les activités entrepris pour célébrer l'Année<sup>14</sup>.

8. Ces programmes et ces activités devront être entrepris dans le cadre de l'effort global de développement et viser en particulier les objectifs suivants :

##### A. — Égalité

a) Assurer aux femmes la pleine égalité devant la loi dans tous les domaines où cette égalité n'existe pas encore:

b) Répondre aux besoins des jeunes filles et des femmes en matière de santé de la même façon qu'on répond aux besoins des jeunes garçons et des hommes à cet égard, ce qui devrait être considéré comme une condition préalable pour promouvoir l'égalité entre les personnes des deux sexes et les faire participer pleinement à l'effort de développement;

c) Promouvoir l'égalité des droits économiques, y compris le droit au travail et le droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale, ainsi que la non-discrimination en matière de possibilités d'emploi, dans le secteur public et dans le secteur privé, et la sécurité de l'emploi après le mariage;

d) Promouvoir l'égalité des droits et des responsabilités dans la vie familiale et domestique, et faire en sorte que la société se rende compte et reconnaisse que les hommes et les femmes ont des droits et des obligations égaux envers eux-mêmes en tant qu'individus, envers leurs enfants en tant que parents et envers la société en tant que citoyens;

e) Veiller à ce que les femmes comme les hommes participent pleinement, et en tant que partenaires égaux, au processus de formulation des politiques et de prise des décisions aux échelons local, national et international, en ce qui concerne notamment la planification du développement, l'établissement des programmes éducatifs et les questions de politique étrangère telles que le désarmement et le renforcement des relations amicales entre les Etats;

<sup>14</sup> Pour une liste des instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-sixième session, Supplément n° 4 (E/5451 et Corr.1), annexe V, appendice I*.

## B. — Développement

f) Faire prendre davantage conscience aux femmes des pays développés, par une information et une instruction efficaces, des conditions de vie et des problèmes des femmes dans les régions en voie de développement, afin d'accroître la contribution des premières à la coopération internationale pour le développement;

g) Améliorer les conditions de travail et de vie ainsi que la condition des hommes et des femmes dans la société tout entière et donner à tous les hommes et à toutes les femmes une plus grande liberté de choisir un mode de vie qui leur permette de développer leurs possibilités en tant qu'individus;

h) Améliorer la qualité de la vie rurale en créant des possibilités sur les plans culturel, pédagogique et professionnel dans les régions rurales;

i) Améliorer la condition des femmes des campagnes, en leur assurant les mêmes conditions qu'aux hommes en matière de formation dans les coopératives, de méthodes agricoles et techniques modernes, de formation professionnelle, d'utilisation de techniques modernes leur permettant d'économiser leurs efforts dans les travaux ménagers et des méthodes modernes de puériculture;

j) Éliminer l'analphabétisme, établir les mêmes écoles pour les garçons et pour les filles et assurer aux étudiants et aux étudiantes des possibilités égales d'études à tous les niveaux — y compris en matière d'enseignement professionnel — et le même choix de programmes;

k) Encourager activement les femmes à acquérir une formation en vue d'exercer des professions non traditionnelles, leur donner à cet effet les directives et les conseils voulus et développer les programmes de coopération entre femmes de différents pays qui sont de nature à contribuer à la compréhension internationale du fait des efforts communs qu'ils exigent;

l) Dispenser aux femmes une formation — y compris une formation en cours d'emploi — dans tous les domaines, y compris l'éducation civique et l'exercice des responsabilités, l'éducation du consommateur, la gestion, la science et la technique, en gardant présente à l'esprit, d'autre part, la nécessité d'aider les femmes à trouver un emploi à l'issue de leur formation professionnelle;

m) Fournir des services sociaux — y compris des services de santé, de planification de la famille, de soins aux enfants et des services collectifs — ainsi que des services de vulgarisation agricole et d'économie domestique;

n) Développer et étendre un réseau de services de santé pour la protection de la maternité et de la santé de la mère et de l'enfant;

o) S'efforcer d'améliorer la condition des femmes dans les prisons et autres lieux de détention;

p) Reconnaître l'intérêt que présentent, pour le développement et le progrès d'ensemble du pays, les possibilités inexploitées offertes par la participation des femmes à la vie culturelle, au développement et à l'enrichissement spirituel de leur pays dans le cadre d'activités bénévoles, dans l'exercice d'une profession ou dans leur foyer;

q) Combattre l'exploitation que constitue la traite illicite et clandestine des femmes et des jeunes filles;

## C. — Paix

r) Promouvoir les efforts de paix déployés par des groupes féminins ainsi que par d'autres organisations nationales et internationales et encourager toutes les femmes du monde à promouvoir la détente dans le monde, la paix internationale et la coopération entre États, en contribuant à des mesures telles que :

i) La lutte contre le colonialisme, le néo-colonialisme, la domination étrangère et la mainmise d'éléments étrangers, l'apartheid et la discrimination raciale;

ii) L'application du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes;

iii) La diffusion d'informations sur la Charte des Nations Unies, les activités de l'Organisation des Nations Unies et les principes du droit international;

s) Combattre le racisme et la discrimination raciale dans toutes leurs manifestations et prêter secours par tous les moyens aux victimes du racisme, de l'apartheid et du colonialisme et soutenir les

femmes et les enfants dans la lutte armée, y compris dans la lutte pour l'indépendance et l'autodétermination;

t) La participation des femmes à la sauvegarde de la paix, qui créerait des conditions économiques, sociales, culturelles et politiques contribuant à l'amélioration de la condition de la femme et de l'homme;

u) Mettre au point et appliquer des normes internationales et prendre d'autres mesures en vue d'encourager les relations pacifiques entre États, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies, aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et au droit international;

v) Faciliter la libre circulation entre les pays, compte dûment tenu de leur souveraineté et de la nécessité de ne pas s'ingérer dans leurs affaires intérieures, d'informations et d'idées sur la contribution des femmes aussi bien que des hommes à la promotion de relations amicales entre États et à la paix, et encourager l'institution de programmes d'échanges permettant à des femmes de différents pays d'étudier des problèmes communs.

## III. — ACTIVITÉS À L'ÉCHELON NATIONAL

### A. — Manifestations commémoratives spéciales

9. Une déclaration inaugurale pourrait lancer l'Année internationale de la femme. Pour en souligner l'importance, elle devrait être proclamée dans chaque État par :

a) La plus haute autorité officielle;

b) Les autorités locales appropriées;

c) Des dirigeants des deux sexes, dans tous les domaines.

### B. — Programmes, objectifs et priorités à l'échelon national

10. Il faudrait fixer des objectifs chiffrés à atteindre avant 1980 et 1985 afin d'assurer la réalisation des objectifs de l'Année exposés plus haut. À cette fin, il y aurait lieu d'étudier également la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement ainsi que les buts et objectifs énoncés dans le Programme d'action internationale concertée pour le progrès de la femme [résolutions 2626 (XXV) et 2716 (XXV) de l'Assemblée générale].

a) Il faudrait établir des mécanismes et des procédures pour examiner et évaluer, de manière continue, l'intégration des femmes dans tous les secteurs et à tous les niveaux de la vie économique et sociale

b) Il faudrait adopter des programmes et des priorités à court terme et à long terme ainsi que des programmes dotés de fonds suffisants pour atteindre les objectifs fixés ainsi que pour améliorer la condition de la femme et assurer son intégration à l'effort global de développement. Il est recommandé en particulier que chaque État adopte au moins un programme constructif à long terme fondé sur la section B (Développement) de la deuxième partie (Buts et objectifs) ci-dessus.

11. Il faudrait faire en sorte que des initiatives soient prises à l'échelle nationale par des groupes non gouvernementaux — tels que les organisations commerciales, industrielles, civiles ou professionnelles, les syndicats, les établissements d'enseignement, les associations d'étudiants, les moyens d'information de masse — en vue, par exemple :

a) De contribuer à la réalisation de progrès dans le domaine des droits et responsabilités de la femme;

b) D'accroître la participation aux mouvements nationaux et internationaux de femmes et l'appui accordé à ces mouvements;

c) D'œuvrer pour favoriser l'instauration d'une collaboration pleine et entière entre les hommes et les femmes.

### C. — Commissions nationales ou organes similaires

12. Une commission nationale ou un organe similaire, s'il n'en existe pas déjà, pourraient être constitués — et, le cas échéant, des commissions ou comités locaux — aux fins d'examiner, d'évaluer et de recommander les mesures et priorités visant à assurer l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration complète des femmes dans tous les secteurs de la vie nationale. Chaque fois que cela

sera possible, ces organes devront être composés à la fois d'hommes et de femmes et comprendre des représentants gouvernementaux et non gouvernementaux.

13. Sous la direction de la commission, ou d'un organe similaire, des sous-commissions ou groupes de travail pourraient entreprendre des études exhaustives d'établissement des faits, en accordant une attention particulière aux besoins et aux problèmes des femmes, tant dans les zones rurales que dans les zones urbaines.

#### D. — Bureaux spéciaux de consultation

14. Un réseau de bureaux spéciaux de consultation pourrait être créé pour conseiller les femmes en ce qui concerne leurs droits et obligations et leur participation au développement; ces bureaux seraient également habilités à s'occuper des plaintes relatives aux violations des droits des femmes et à fournir une assistance juridique selon les besoins.

#### E. — Publicité et mesures touchant l'éducation

15. Des programmes de propagande et de promotion devraient être exécutés, tant dans les zones urbaines que dans les zones rurales, pour souligner les trois objectifs de l'Année ainsi que le programme constructif adopté, notamment par les moyens suivants :

- a) Brochures, affiches et publicité payante;
- b) Timbres commémoratifs, calendriers, enveloppes et oblitération premier jour;
- c) Publications commémoratives;
- d) Brefs messages à la radio et à la télévision;
- e) Manuels révisés de façon à remplacer les stéréotypes traditionnels de l'homme et de la femme par de nouveaux concepts;
- f) Entretiens et tables rondes à la radio et à la télévision, y compris des émissions portant principalement sur les activités de femmes occupant les positions sociales les plus diverses, quelle que soit l'importance de leurs fonctions;
- g) Temps d'antenne gratuit sur les chaînes nationales de radio et de télévision pour la diffusion de programmes des Nations Unies;
- h) Films et festivals cinématographiques;
- i) Expositions d'œuvres artistiques et culturelles, en particulier de celles qui ont pour auteurs des femmes;
- j) Organisation de concours — par exemple, concours de rédaction et d'éloquence, concours de peinture et d'affiches, jeux publics comportant des questions et réponses, et débats publics;
- k) Prix décernés en l'honneur de réalisations par des femmes dans tels ou tels domaines;
- l) Prix décernés en l'honneur de contributions exceptionnelles de femmes et d'hommes au triple objectif de l'Année;
- m) Manifestations et épreuves sportives;
- n) Diffusion massive de la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et d'autres instruments internationaux connexes dans les écoles et dans le grand public, dans les langues nationales et locales.

16. Il faudrait encourager les écoles, collèges et universités à instituer des programmes d'enseignement et de recherche sur les questions liées à la promotion de l'égalité de l'homme et de la femme ainsi qu'à l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des préjugés dont celles-ci font l'objet, et il faudrait souligner la contribution des femmes à la société.

17. Il faudrait préparer du matériel — y compris du matériel audio-visuel<sup>15</sup> — relatif aux droits et responsabilités de la femme et aux causes des préjugés et de la discrimination dont elle fait l'objet, ainsi qu'aux moyens d'éliminer cette discrimination, à l'intention :

a) Des élèves, étudiants et enseignants des établissements d'enseignement primaire et secondaire et d'enseignement supérieur; on pourrait encourager les étudiants à étudier la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes compte tenu des coutumes, traditions et pratiques locales et à en envisager l'application à leur droit, dans leur vie quotidienne;

<sup>15</sup> Une liste du matériel pertinent des Nations Unies, indiquant aussi où on peut se le procurer, a été distribuée sous la cote E/CN.6/590.

b) Des employeurs, des travailleurs et des syndicalistes;

c) Des groupes communautaires et des organisations bénévoles.

18. Il faudrait s'attacher à créer là où on le jugera approprié des centres d'histoire de la femme, chargés de rassembler et de mettre à la disposition des intéressés, aux échelons national et international, des données sur l'évolution de la condition de la femme et de préserver les documents et autres données concernant cette question.

19. Il faudrait mettre au point des programmes éducatifs pour informer les femmes des droits que leur reconnaît la loi et des moyens dont elles disposent pour en assurer la mise en œuvre.

20. Il faudrait mettre au point des programmes pour favoriser la promotion de la femme par l'éducation, donner des avis et des conseils sur les possibilités d'enseignement et d'emploi s'adressant particulièrement aux femmes qui envisagent de reprendre leurs études ou leur formation professionnelle après avoir interrompu pendant quelques années leur participation active à ces occupations, et développer les programmes de recyclage à l'intention des femmes qui souhaitent réintégrer le monde du travail.

21. Il faudrait mettre au point d'autres programmes en vue

- a) De promouvoir la participation, dans des conditions d'égalité, des hommes et des femmes au mouvement syndical et l'accès des femmes à des postes de direction dans les syndicats;
- b) D'organiser des séminaires et des groupes d'étude pour préparer les femmes à participer à la vie politique à l'échelon des collectivités locales, des États et du pays ainsi qu'à l'échelon international;
- c) D'offrir aux femmes des possibilités de formation à des postes de direction et de gestion.

#### F. — Etudes et enquêtes

22. Des études et enquêtes sont nécessaires sur tous les aspects de la condition de la femme, sur les plans tant juridique que pratique, et sur l'évolution du rôle des hommes et des femmes dans la société et dans la famille<sup>16</sup>.

23. D'une manière générale, les secteurs suivants méritent une attention particulière :

- a) Enquêter sur les coutumes, traditions, pratiques et attitudes qui font obstacle, dans la pratique, à l'égalité des droits des hommes et des femmes ou la favorisent et qui limitent ou accroissent la contribution des femmes au développement;
- b) Examen et évaluation de la contribution qu'apportent actuellement les femmes aux divers secteurs de la vie nationale et de la contribution qu'elles pourraient y apporter, compte tenu des plans et programmes de développement d'ensemble du pays;
- c) Interdépendance de la condition de la femme, de l'évolution démographique et du développement d'ensemble;
- d) Évaluation du rôle des femmes dans la population active et de la position qu'elles occupent sur le marché de l'emploi ainsi que dans les organisations syndicales; une attention particulière devrait également être accordée aux secteurs agricole et tertiaire de l'économie ainsi qu'à la question des coopératives;
- e) Influence des progrès scientifiques et techniques sur la situation des femmes et leur intégration aux efforts de développement.

#### G. — Conférences et autres réunions nationales

24. Sur le plan national, des conférences, séminaires, stages de formation et autres types de réunions de caractère gouvernemental et non gouvernemental devraient être organisés pendant l'Année pour examiner les moyens d'en atteindre les trois objectifs principaux ou certains aspects de ces objectifs et pour établir les programmes à court terme et à long terme. Les gouvernements devraient inclure un plus grand nombre de femmes qualifiées dans les délégations nationales aux conférences internationales, aux sessions et réunions des organismes des Nations Unies et à d'autres réunions internationales traitant de problèmes de grand intérêt national. Le

<sup>16</sup> Pour une liste de suggestions concernant les domaines à étudier, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-sixième session, Supplément n° 4 (E/5451 et Corr.1), annexe V, appendice I.*

Secrétaire général devrait rappeler aux gouvernements la nécessité d'augmenter régulièrement cette participation des femmes.

#### H. — Programmes d'échange

25. Il faudrait organiser des programmes d'échange — tels que séjours, stages, tournées de conférenciers, groupes de discussion — à l'intention des hommes et des femmes pour étudier des problèmes communs, en particulier augmenter en 1975 le nombre de bourses d'études accordées aux femmes et aux jeunes filles, et désigner un plus grand nombre de femmes dans les délégations aux séminaires, congrès et autres réunions, tant sur le plan international que sur le plan national.

26. Il faudrait développer et renforcer les activités des organisations féminines visant à améliorer les conditions de vie et les perspectives d'avenir des femmes et à contribuer au développement des relations amicales et de la coopération entre Etats et à la paix, en intensifiant la coopération et les échanges entre elles et en assurant à leurs efforts et à leurs accomplissements une publicité et un appui plus larges de la part des gouvernements et du public.

#### I. — Ratification et application des instruments internationaux

27. Les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait ne devraient épargner aucun effort pour ratifier pendant l'Année tous les instruments internationaux existants concernant les droits de la femme et pour assurer l'application intégrale de leurs dispositions.

#### IV. — ACTIVITÉS AUX ÉCHELONS RÉGIONAL ET INTERNATIONAL

28. Des proclamations et/ou des déclarations inaugurant l'Année internationale de la femme devraient être publiées par :

a) Le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des institutions spécialisées;

b) Les représentants résidents du Programme des Nations Unies pour le développement;

c) Les directeurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

29. Il faudrait organiser une conférence internationale qui servirait de centre de coordination pour les activités à entreprendre sur le plan international pour célébrer l'Année.

30. Un appel devrait être lancé aux gouvernements des pays des différentes régions pour leur demander de créer des commissions régionales de la condition de la femme et d'organiser, dans le cadre des organismes intergouvernementaux existants et d'autres organisations analogues, des programmes en faveur des femmes, visant à les intégrer pleinement au développement national et régional, qui :

a) Mettraient particulièrement l'accent sur les mesures visant à alléger le fardeau et à accroître la production économique des femmes des campagnes travaillant dans l'agriculture; sur la mise en place des installations nécessaires pour conserver et traiter les produits alimentaires, pour les soins aux enfants et pour l'initiation à l'action coopérative;

b) Coopéreraient avec les organismes intéressés des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et en particulier avec la Commission de la condition de la femme;

c) Fourniraient dans les régions industrialisées des avis et des services visant à améliorer les conditions de travail, la vie familiale et la participation à tous les aspects du développement régional.

31. Des réunions régionales pourraient être organisées par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, autant que possible de concert avec les commissions économiques régionales.

32. Il faudrait inscrire à l'ordre du jour de la trentième session de l'Assemblée générale, en tant que point distinct, une question intitulée "Condition et rôle de la femme dans la société, compte spécialement tenu de la nécessité d'assurer l'égalité de droits des femmes et de l'apport des femmes à la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, à la lutte contre le colonialisme, le racisme et la discrimination raciale ainsi qu'au renforcement de la paix internationale et de la coopération entre Etats". Des points se rapportant aux trois prin-

cipaux objectifs de l'Année devraient être inscrits à l'ordre du jour des conférences générales, assemblées ou réunions similaires des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies.

33. Tous les organes responsables de l'opération d'examen et d'évaluation, au milieu de la Décennie, de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui doit avoir lieu en 1975, devraient être priés d'accorder une attention particulière à l'intégration des femmes à l'effort global de développement.

34. Les organisations intergouvernementales régionales et les commissions intergouvernementales régionales devraient examiner la possibilité de mettre au point les programmes voulus, propres à assurer l'égalité des hommes et des femmes et la participation des femmes au développement. Les mesures prises par la Commission économique pour l'Afrique pourraient constituer un exemple utile pour d'autres régions.

35. Aucun effort ne devrait être épargné pour favoriser pendant l'Année l'élaboration d'une nouvelle convention internationale portant sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

36. Il faudrait prendre toutes les mesures nécessaires pour adopter une déclaration sur la protection des femmes et des enfants lors des situations d'urgence et des conflits armés qui se produisent dans la lutte pour la paix, l'autodétermination, la libération nationale et l'indépendance.

37. On pourrait prévoir, aux échelons régional et international, des mesures de propagande et d'éducation, des études et des enquêtes, des conférences et d'autres réunions, ainsi que des programmes d'échange analogues à ceux qui ont été proposés pour l'échelon national.

38. Le Service de l'information de l'Organisation des Nations Unies devrait publier, à l'intention des pays développés, du matériel d'information concernant la vie et les problèmes des femmes dans les pays en voie de développement, ainsi que les moyens d'action qui se sont révélés utiles pour promouvoir la condition de la femme.

39. Il faudrait accorder une attention particulière aux points suivants

a) Publication d'un emblème international pour l'Année;

b) Préparation, avant le début de l'Année, de brochures, d'affiches et de publications;

c) Emission d'un timbre des Nations Unies, avec enveloppe et oblitération premier jour;

d) Programmes de radio et de télévision diffusés simultanément dans les capitales d'Etats Membres;

e) Films et festivals cinématographiques;

f) Expositions internationales d'œuvres artistiques et culturelles, en particulier de celles qui ont pour auteurs des femmes;

g) Prix internationaux décernés en l'honneur de réalisations par des femmes dans tels ou tels domaines;

h) Diffusion massive dans toutes les langues, par l'intermédiaire des centres d'information des Nations Unies, de la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des instruments internationaux connexes.

#### Secrétariats des organismes des Nations Unies

40. Les organismes des Nations Unies devraient donner l'exemple :

a) En éliminant de leurs statuts du personnel et procédures administratives toutes les dispositions qui pourraient être discriminatoires à l'égard des femmes;

b) En organisant des cours de formation et de perfectionnement plus intensifs pour le personnel;

c) En associant les fonctionnaires intéressés à l'exécution de leurs programmes pour l'Année internationale de la femme;

d) En établissant un rapport à l'intention des gouvernements sur les mesures prises par le Secrétariat et par les institutions spécialisées pour améliorer la condition de la femme depuis la constitution de la Commission de la condition de la femme en 1946.

41. Aucun effort ne devrait être épargné pour fournir une assistance et un appui, aux échelons régional et international, aux pro-

grammes et activités organisés sur le plan national pour célébrer l'Année.

42. Il faudrait établir et présenter à la Commission de la condition de la femme pour examen un rapport exposant et évaluant les activités entreprises pendant l'Année par les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales.

#### **1850 (LVI). Création d'un fonds de contributions volontaires pour l'Année internationale de la femme**

*Le Conseil économique et social*

1. *Accueillerait favorablement* des contributions volontaires d'Etats Membres, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de fondations privées et de particuliers intéressés afin de compléter les ressources disponibles en vue d'exécuter le programme envisagé pour l'Année internationale de la femme;

2. *Demande* au Secrétaire général d'accepter de telles contributions volontaires

1897<sup>e</sup> séance plénière  
16 mai 1974

#### **1851 (LVI). Tenue d'une conférence internationale pendant l'Année internationale de la femme**

*Le Conseil économique et social.*

*Rappelant* que l'Assemblée générale, dans sa résolution 3010 (XXVII) du 18 décembre 1972, a proclamé l'année 1975 Année internationale de la femme, en reconnaissance de l'efficacité des travaux de la Commission de la condition de la femme durant les vingt-cinq ans qui se sont écoulés depuis sa création, ainsi que de la contribution importante que les femmes ont apportée à la vie sociale, politique, économique et culturelle de leurs pays.

*Soulignant* que, conformément au Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale<sup>17</sup>, il faudrait que les activités entreprises dans le cadre de l'Année internationale de la femme reflètent l'importance de la contribution effective des femmes à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

*Notant* que l'Assemblée générale, dans sa résolution 2626 (XXV) du 24 octobre 1970 par laquelle elle a adopté la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, s'est fixé entre autres buts et objectifs pour la Décennie celui d'encourager la pleine intégration des femmes à l'effort global de développement.

1. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec les Etats Membres, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, de convoquer en 1975, pendant l'Année internationale de la femme, une conférence internationale chargée d'examiner la mesure dans laquelle les organismes des Nations Unies ont appliqué les recommandations faites par la Commission de la condition de la femme, depuis sa création, et de lancer un programme international d'action com-

<sup>17</sup> Résolution 3057 (XXVIII) de l'Assemblée générale, annexe.

prenant des mesures à court et à long terme visant à assurer l'intégration des femmes, en pleine association et sur un pied d'égalité avec les hommes, à l'effort global de développement, à éliminer la discrimination fondée sur le sexe et à assurer la plus large participation des femmes au renforcement de la paix internationale et à l'élimination du racisme et de la discrimination raciale;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général, lorsqu'il élaborera l'ordre du jour de la conférence internationale, de centrer l'attention sur :

a) L'évaluation des tendances et de l'évolution actuelles en ce qui concerne le rôle que jouent la femme et l'homme dans la vie politique, sociale, économique, familiale et culturelle, y compris en ce qui concerne le partage des responsabilités et la prise de décisions;

b) L'examen des principaux obstacles qui empêchent l'homme et la femme de contribuer ensemble en pleine égalité à l'effort global de développement et d'en partager les bienfaits tant dans les zones rurales que dans les zones urbaines;

3. *Accepte avec gratitude* l'invitation du Gouvernement colombien, qui a offert d'accueillir la conférence internationale pendant l'Année internationale de la femme en 1975;

4. *Recommande* aux Etats Membres d'assurer aux femmes et aux hommes une représentation équitable dans leurs délégations à la conférence internationale ainsi que dans la préparation de la conférence et dans les activités qui y donneront suite;

5. *Demande* au Secrétaire général de fournir tout l'appui technique nécessaire à la conférence internationale dans les limites des ressources disponibles, telles qu'il les a indiquées dans sa note<sup>18</sup>;

6. *Recommande en outre* qu'un point distinct intitulé "Année internationale de la femme", comprenant les propositions et recommandations de la conférence internationale, soit examiné par l'Assemblée générale lors de sa trentième session, en 1975.

1897<sup>e</sup> séance plénière  
16 mai 1974

#### **1852 (LVI). Application de la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ainsi que des instruments connexes**

*Le Conseil économique et social.*

*Rappelant* sa résolution 1677 (LII) du 2 juin 1972, établissant un nouveau cycle de rapports sur l'application de la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes<sup>19</sup> et de certains autres instruments internationaux concernant les droits de la femme.

*Prenant acte avec satisfaction* du rapport analytique<sup>20</sup> établi par le Secrétaire général conformément à la résolution 1677 (LII) du Conseil et des conclusions et recommandations que la Commission de la condition de la femme a formulées après avoir examiné ce rapport à sa vingt-cinquième session<sup>21</sup>,

<sup>18</sup> E/5487

<sup>19</sup> Résolution 2263 (XXII) de l'Assemblée générale.

<sup>20</sup> E/CN.6/571 et Add.1 et 2.

<sup>21</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-sixième session, Supplément n° 4* (E/5451 et Corr.1), chap. IV, sect. A.

*Considérant* que relativement peu de réponses ont été reçues dans la première série de rapports soumis dans le cadre du nouveau cycle de rapports groupés et que, par conséquent, la Commission de la condition de la femme n'a disposé que d'un tableau très incomplet de l'application en droit et en fait de la Déclaration et des instruments connexes,

*Reconnaissant* en même temps que beaucoup de gouvernements éprouvent des difficultés à obtenir les renseignements nécessaires à soumettre au Secrétaire général et à répondre à d'autres demandes de renseignements émanant de la Commission de la condition de la femme et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies,

*Persuadé* cependant qu'une information adéquate sur l'application de la Déclaration et des instruments connexes est nécessaire et importante pour permettre à la Commission de la condition de la femme d'évaluer pleinement l'effet de ses travaux, et que l'échange de renseignements et de données d'expérience entre pays différents, grâce aux renseignements fournis, présente une grande valeur,

1. *Remercie* les trente-quatre gouvernements et les quatorze organisations non gouvernementales qui ont présenté des rapports dans le cadre de la première série de rapports du nouveau cycle fixé par la résolution 1677 (LII) du Conseil;

2. *Prend note avec satisfaction* des mesures adoptées pendant la période considérée, de juin 1971 à juin 1973, pour :

a) Faire connaître la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et susciter une plus grande conscience et une plus grande compréhension de ses principes, grâce à la presse et aux autres moyens d'information de masse, à des publications, à diverses formes de groupes de discussion, aux écoles et établissements d'enseignement, et par la traduction de la Déclaration en langues nationales et locales;

b) Promouvoir l'observation, dans le droit et dans la pratique, des dispositions de la Déclaration, grâce à diverses mesures, y compris la création de commissions, de conseils consultatifs et d'organismes similaires à l'échelon national;

3. *Regrette* cependant que, dans de nombreux cas, la Déclaration et les instruments connexes ne soient pas encore pleinement observés, qu'il continue d'exister de grandes disparités entre la situation de droit et la situation de fait et qu'il reste à surmonter de sérieux obstacles, en particulier en ce qui concerne les attitudes prédominantes vis-à-vis des rôles stéréotypés attribués aux deux sexes;

4. *Invite* les gouvernements, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales qui ne l'ont pas encore fait à présenter aussitôt que possible des rapports pour la période allant de juin 1971 à juin 1973 et prie le Secrétaire général de leur adresser le rapport analytique présenté à la Commission de la condition de la femme lors de sa vingt-cinquième session, ainsi que les directives établies comme suite à la demande formulée par la Commission dans sa résolution 3 (XXIV);

5. *Demande instamment* à tous les gouvernements, ainsi qu'aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales intéressées, de

fournir des renseignements sur l'application de la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ainsi que des instruments connexes dans la prochaine série de rapports, qui traiteront surtout des droits économiques, sociaux et culturels et couvriront la période allant de juin 1971 à juin 1975, selon les directives fournies par le Secrétaire général:

6. *Invite en outre* les gouvernements à envisager, dans le cadre de leur programme à long terme pour l'Année internationale de la femme, l'opportunité de nommer aussitôt que possible des correspondants nationaux pour les aider à obtenir et à rassembler régulièrement les données nécessaires, correspondants qui pourraient travailler en étroite collaboration avec les organismes gouvernementaux compétents, les commissions nationales ou organismes similaires, lorsqu'il en existe, et aussi, le cas échéant, avec les organisations non gouvernementales nationales intéressées;

7. *Prie* les Etats Membres d'informer le Secrétaire général, au plus tard au début de 1975, de toutes mesures qu'ils auraient prises pour nommer ces correspondants nationaux.

1897<sup>e</sup> séance plénière  
16 mai 1974

#### **1853 (LVI). Capacité juridique de la femme mariée, y compris sa capacité d'exercer une profession indépendante**

*Le Conseil économique et social,*

*Considérant* que l'article 6 de la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes<sup>22</sup> prévoit en particulier l'égalité de l'homme et de la femme dans le domaine du droit privé, l'exercice par la femme de sa capacité juridique sur un pied d'égalité avec l'homme et l'égalité des droits et des responsabilités du mari et de la femme pendant le mariage,

*Notant que :*

a) Dans un certain nombre de systèmes juridiques, la femme mariée ne jouit pas du droit d'exercer librement une profession indépendante.

b) Dans divers systèmes juridiques, l'exercice de ce droit par la femme ainsi que sa capacité d'administrer les revenus provenant d'une profession indépendante et d'en disposer sont soumis à des restrictions qui ne s'appliquent pas au mari,

*Tenant compte* du fait que ces situations ne sont pas conformes à l'article 6 de la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes,

1. *Recommande* que, lorsque tel n'est pas encore le cas, les Etats Membres prennent toutes les mesures nécessaires pour que la capacité juridique de la femme mariée soit égale à celle de l'homme en ce qui concerne :

a) Le travail rémunéré hors du foyer;

b) La pleine capacité à administrer ses biens et le revenu provenant de son travail;

c) L'administration des biens communs des époux;

<sup>22</sup> Résolution 2263 (XXII) de l'Assemblée générale.

d) L'autorité parentale sur les enfants et l'intérêt de ceux-ci;

e) La dissolution du mariage et ses effets juridiques;

2. *Recommande en outre* que, dans ces cas, les Etats Membres offrent des recours adéquats, judiciaires ou autres, aux deux époux afin de les aider à résoudre leurs désaccords à propos des questions susmentionnées, en insistant plus particulièrement sur la nécessité d'une médiation exercée par les autorités compétentes, avec l'assistance d'un personnel formé à tous les aspects des relations familiales.

1897<sup>e</sup> séance plénière  
16 mai 1974

### 1854 (LVI). Etude sur la condition de la femme et la planification de la famille

*Le Conseil économique et social.*

*Rappelant* la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2542 (XXIV) du 11 décembre 1969, dans laquelle il est confirmé que les parents ont le droit de déterminer librement et en toute responsabilité le nombre et l'échelonnement des naissances et qu'il convient de fournir aux familles les connaissances et les moyens voulus pour qu'elles puissent exercer ce droit.

*Rappelant* la résolution 2683 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1970, aux termes de laquelle l'année 1974 a été désignée Année mondiale de la population, et la résolution 1484 (XLVIII) du Conseil économique et social, en date du 3 avril 1970, par laquelle il a été décidé de réunir une conférence mondiale de la population en 1974 en vue d'examiner les problèmes démographiques fondamentaux, leur lien avec le développement économique et social et les politiques et programmes d'action nécessaires dans le domaine démographique pour promouvoir le bien-être et le progrès de l'homme.

*Conscient* du fait qu'il y a des différences considérables dans la situation en matière de population et la situation démographique de chaque pays et qu'en conséquence chaque pays doit adopter sa propre conception de la question et ses propres solutions, à l'abri de toute pression.

*Reconnaissant* que la condition de la femme, le mouvement de la population et le développement global sont étroitement liés et que les femmes ont un rôle capital à jouer dans tous ces domaines.

*Reconnaissant* l'importance d'études interdisciplinaires et plurinationales qui tiennent compte des conclusions et recommandations des séminaires sur la condition de la femme et la planification de la famille qui se sont tenus en 1972 et 1973 en Turquie, en République Dominicaine et en Indonésie.

*Reconnaissant également* que, pour de nombreux pays, la rapide augmentation actuelle et continue de la population a des conséquences graves tant pour le développement que pour le progrès de la femme alors que, par contre, pour de nombreux autres pays à faible densité démographique, l'accroissement de la population est un élément important du développement et donc du progrès de la femme,

*Estimant* que le rapport du Rapporteur spécial sur la condition de la femme et la planification de la famille<sup>23</sup> contient un certain nombre de principes et définit des notions qui sont pertinents pour la réalisation des buts économiques et sociaux de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

1. *Prend acte avec satisfaction* de l'étude établie par le Rapporteur spécial, Helvi Sipilä;

2. *Affirme* que :

a) Toute nation a le droit souverain de déterminer sa propre politique en matière de population;

b) Le droit de décider librement et en toute responsabilité du nombre et de l'échelonnement des naissances est un droit fondamental des individus qui facilite l'exercice des autres droits de la personne humaine, surtout par les femmes;

c) Une information, une instruction et des services adéquats permettant aux individus d'exercer ce droit sont des conditions essentielles pour promouvoir la condition de la femme et assurer son intégration complète au développement social et économique à tous les niveaux;

d) La planification de la famille, qui devrait être une partie intégrante et essentielle des plans et programmes de développement dans les pays surpeuplés, ne pourra être couronnée de succès que si elle est associée à d'autres mesures qui améliorent également la condition de la femme;

3. *Suggère* que les Etats Membres tiennent compte, selon qu'il conviendra, du rapport du Rapporteur spécial pour formuler leur politique en matière de population et promouvoir la pleine participation des femmes à tous les niveaux et dans tous les secteurs de la vie sociale, économique et politique, y compris au niveau de la prise des décisions, afin d'assurer l'égalité des chances aux femmes et aux hommes, et à cette fin :

a) Prennent d'urgence des mesures positives pour améliorer, par tous les moyens possibles et surtout au cours de l'Année mondiale de la population et de l'Année internationale de la femme, l'accès des femmes à des services satisfaisants d'hygiène maternelle et infantile et de puériculture, ainsi qu'à l'éducation, à la formation professionnelle et à l'emploi;

b) Lorsqu'ils envisagent la création de commissions nationales de la population, y incluent des représentantes des organisations féminines et autres organisations non gouvernementales et utilisent pleinement leurs services pour que celles-ci contribuent à la planification et à l'exécution de programmes de santé plus efficaces à l'intention de toutes les femmes et de tous les enfants des zones rurales et urbaines, une attention particulière étant accordée aux progrès à réaliser dans la réduction de la mortalité liée à la maternité, de la mortalité infantile et de la mortalité juvénile, et à la promotion, selon qu'il conviendra, de la planification de la famille et de programmes d'action en matière de population;

c) Instituent un enseignement relatif à la population dans les établissements scolaires à tous les niveaux ainsi qu'à l'intention des jeunes ne fréquentant pas l'école, en agissant à cet effet de la façon la plus appropriée;

<sup>23</sup> E/CN.6/575 et Add.1 à 3.

4. *Prie* le Secrétaire général de faire distribuer aux Etats Membres le rapport du Rapporteur spécial en tant que document de base pour la Conférence mondiale de la population, 1974:

5. *Prie instamment* tous les Etats Membres d'assurer une représentation équitable aux femmes dans leurs délégations à la Conférence mondiale de la population, leur permettant ainsi de participer à la formulation et à l'adoption d'un plan d'action mondial complet et efficace en matière de population:

6. *Prie* les gouvernements d'appuyer et de promouvoir dans toute la mesure possible, au cours de l'Année mondiale de la population et de l'Année internationale de la femme, les programmes et les activités des organisations non gouvernementales et des groupes d'action qui contribueront à faire mieux comprendre les causes, la nature, la portée et les conséquences de la question de l'augmentation de la population et de ses rapports avec la promotion de la condition de la femme et la qualité de la vie:

7. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à la Commission de la condition de la femme, lors de sa vingt-sixième session, sur les conclusions et recommandations de la Conférence mondiale de la population et des réunions connexes dans la mesure où elles ont des répercussions sur la condition de la femme et son intégration au développement.

*1897<sup>e</sup> séance plénière  
16 mai 1974*

#### **1855 (LVI). Mise en œuvre d'un programme d'action internationale concertée pour le progrès de la femme et son intégration au développement**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 24 octobre 1970, contenant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui comporte notamment l'encouragement à la pleine intégration des femmes au développement,

*Rappelant en outre* la nécessité de mettre en œuvre le programme d'action internationale concertée pour le progrès de la femme et son intégration au développement qui figure en annexe à la résolution 2716 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1970,

*Convaincu* que, les progrès enregistrés en ce qui concerne l'amélioration de la condition de la femme ayant été lents dans bien des cas, il conviendrait de s'efforcer particulièrement d'examiner et d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme d'action internationale concertée, dans le cadre de l'examen et de l'évaluation des progrès réalisés pendant la première moitié de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement qui doivent avoir lieu au milieu de la Décennie, en 1975, où sera également célébrée l'Année internationale de la femme,

*Prenant note* de la résolution 2801 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1971, par laquelle celle-ci a prié les secrétariats compétents aux niveaux sectoriel et régional de coopérer avec le

Comité de la planification du développement dans l'exécution de sa tâche, en recueillant, traitant et communiquant les données et renseignements nécessaires, et prenant note également du mécanisme d'examen et d'évaluation exposé dans la résolution susmentionnée ainsi que dans les résolutions 1621 C (LI) et 1625 (LI) du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1971.

*Tenant compte* de la discussion qui a eu lieu à la vingt-cinquième session de la Commission de la condition de la femme<sup>24</sup> sur l'application de la Stratégie internationale du développement en ce qui concerne le progrès de la femme et son intégration au développement et réaffirmant que la Commission a un rôle important à remplir pour aider le Conseil s'agissant des aspects de l'examen et de l'évaluation de la Stratégie qui relèvent de sa compétence, en préparant l'examen qui doit avoir lieu au milieu de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement de façon qu'il reflète exactement la mesure dans laquelle les objectifs fixés pour l'intégration de la femme au développement ont été atteints,

1. *Décide* que le rôle de la Commission de la condition de la femme décrit ci-dessus doit être rempli dans le cadre du mécanisme d'examen et d'évaluation exposé dans les résolutions 2801 (XXVI) de l'Assemblée générale et 1621 C (LI) et 1625 (LI) du Conseil économique et social;

2. *Prie* le Comité de la planification du développement et le Comité de l'examen et de l'évaluation, lorsqu'ils formuleront leurs observations sur l'ensemble du processus d'examen de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, d'utiliser les compétences existant au Secrétariat dans le domaine de l'intégration de la femme au développement et de tenir compte des recommandations et des conclusions des séminaires organisés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine, notamment celles de la Réunion inter-régionale d'experts sur l'intégration des femmes au développement<sup>25</sup>, tenue au Siège du 19 au 28 juin 1972;

3. *Demande* aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées de veiller à ce que les femmes soient représentées de façon adéquate dans leurs délégations lors de l'ensemble du processus d'examen de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;

4. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il établira l'ordre du jour de toutes les sessions du Comité de l'examen et de l'évaluation relatives à l'ensemble du processus d'examen de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, d'accorder toute l'attention voulue à l'intégration de la femme au développement, tant lors de l'examen du programme que dans les recommandations ultérieures tendant à modifier le programme des Nations Unies;

5. *Prie instamment* les gouvernements des Etats Membres de faire rapport sur les progrès accomplis

<sup>24</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-sixième session, Supplément n° 4* (E/5451 et Corr.1), chap. VI, sect. A.

<sup>25</sup> Voir ST/SOA/120 (publication des Nations Unies, numéro de vente E.73.IV.12), chap. VII.

dans la réalisation des buts et objectifs formulés dans le programme d'action internationale concertée pour le progrès de la femme et son intégration au développement, conformément à la résolution 2716 (XXV) de l'Assemblée générale, en temps voulu pour l'important examen qui doit avoir lieu au milieu de la Décennie, en 1975:

6. *Prie* les institutions spécialisées, le Programme des Nations Unies pour le développement, les commissions économiques régionales, les autres organismes des Nations Unies intéressés et les organisations non gouvernementales compétentes dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social de considérer, à l'occasion de l'examen et de l'évaluation de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement qui doivent avoir lieu au milieu de la Décennie, la mesure dans laquelle les programmes qu'ils ont approuvés comprennent des projets visant à intégrer la femme dans l'effort global de développement, en tenant compte également des délibérations de la Commission de la condition de la femme à sa vingt-cinquième session et du rapport pertinent du Secrétaire général<sup>26</sup>:

7. *Prie* le Comité de la planification du développement et le Comité de l'examen et de l'évaluation de faire des recommandations à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-neuvième session, en vue de renforcer la Stratégie internationale du développement en soulignant davantage dans ses dispositions la nécessité d'intégrer la femme à tous les niveaux et à tous les stades du développement, compte tenu des buts précis et des objectifs minimaux fixés dans la résolution 2716 (XXV) de l'Assemblée générale;

8. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport à la Commission de la condition de la femme, lors de sa vingt-sixième session, sur la participation des femmes à la réalisation des buts et objectifs formulés dans la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et dans la résolution 2716 (XXV) de l'Assemblée générale;

9. *Prie instamment* les Etats Membres de coopérer avec les organisations non gouvernementales intéressées en fournissant les renseignements dont la Commission de la condition de la femme a besoin sur les programmes d'intégration de la femme au développement;

10. *Prie* le Secrétaire général d'établir un rapport, pour examen par la Commission de la condition de la femme à sa vingt-sixième session, qui étudiera les conceptions et méthodes à utiliser pour la mise au point de données ou d'indicateurs sociaux sur le rôle et la contribution des femmes aux aspects économiques, sociaux et culturels du processus de développement, en consultation avec le Comité de la planification du développement, en faisant appel aux secrétariats compétents aux niveaux sectoriel et régional et en consultation avec les institutions spécialisées intéressées.

1897<sup>e</sup> séance plénière  
16 mai 1974

<sup>26</sup> E/CN.6/577.

## 1856 (LVI). La condition des femmes des régions rurales, en particulier des ouvrières agricoles

*Le Conseil économique et social,*

*Considérant* que l'article 9 de la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes<sup>27</sup> dispose en particulier que toutes mesures appropriées doivent être prises pour assurer aux jeunes filles et aux femmes, mariées ou non mariées, des droits égaux à ceux des hommes en ce qui concerne l'éducation à tous les niveaux, et notamment des possibilités égales d'accès aux programmes d'éducation permanente, y compris aux programmes d'alphabétisation pour adultes et l'accès aux renseignements d'ordre éducatif leur permettant d'assurer la santé et le bien-être de leur famille,

*Notant :*

a) Qu'il est nécessaire que les femmes des régions rurales participent d'une manière plus effective aux programmes de développement national et que leur participation mérite d'être reconnue sur le plan de leur condition ou de leur salaire,

b) Qu'étant donné les possibilités limitées de travail rémunérateur dans les régions rurales de nombreux pays, des femmes vont dans les régions urbaines et prennent un emploi dans le secteur des services où beaucoup d'entre elles peuvent être exploitées,

c) Qu'il faut apprendre aux femmes à utiliser pleinement les ressources et les matières premières des régions rurales au profit du développement national global,

*Tenant compte* du fait que ces situations sont en contradiction avec l'article 9 de la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes,

*Recommande* que les Etats Membres prennent toutes les mesures nécessaires pour entreprendre ou intensifier un programme d'éducation permanente de masse pour les hommes et pour les femmes grâce à la télévision, à la radio et à tous autres grands moyens d'information ou de communication, et que les programmes donnent des informations et un enseignement sur la vie familiale, y compris sur l'éducation civique et, selon qu'il convient, la planification de la famille, ainsi qu'une formation professionnelle en matière d'activités économiques portant notamment sur les industries artisanales et familiales, l'agriculture, le développement rural et les coopératives.

1897<sup>e</sup> séance plénière  
16 mai 1974

## 1857 (LVI). Emploi des femmes dans les secrétariats des organismes des Nations Unies

*Le Conseil économique et social*

*Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

*"L'Assemblée générale,*

*"Rappelant* l'Article 8 de la Charte des Nations Unies, ainsi que sa résolution 2716 (XXV) du 15 décembre 1970, sur le programme d'action inter-

<sup>27</sup> Résolution 2263 (XXII) de l'Assemblée générale.

nationale concertée pour le progrès de la femme, ainsi que les objectifs généraux et les objectifs minimaux à atteindre dans le courant de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement énoncés dans l'annexe à ladite résolution, particulièrement ceux qui concernent l'augmentation du nombre de femmes participant à la vie publique au niveau international.

“Notant avec satisfaction que les rapports du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat présentés à l'Assemblée générale lors de ses vingt-sixième<sup>28</sup> et vingt-huitième<sup>29</sup> sessions contenaient des indications sur l'accès des femmes à des postes de rang élevé et à des postes d'administrateur dans les secrétariats des organismes des Nations Unies.

“Notant également que le rapport de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche intitulé *La situation des femmes aux Nations Unies*<sup>30</sup> confirme le déséquilibre constaté dans la proportion des femmes occupant des postes de haut niveau et donne des statistiques qui montrent que, en matière de promotion, les fonctionnaires du sexe féminin et du sexe masculin du Secrétariat de l'Organisation progressent inégalement.

“Préoccupée par la situation peu satisfaisante que ces rapports révèlent et qui exige des mesures et des programmes précis pour parvenir à un juste équilibre entre le nombre des hommes et celui des femmes, en particulier dans les postes de rang élevé et les postes de direction, y compris ceux de Secrétaire général adjoint et de Sous-Secrétaire général,

“1. *Prie* le Secrétaire général ainsi que les chefs des secrétariats de tous les organismes des Nations Unies de prendre toutes mesures nécessaires pour faire en sorte, tout en respectant la Charte des Nations Unies, compte tenu du principe de la répartition géographique équitable, qu'un équilibre équitable entre les fonctionnaires du sexe masculin et du sexe féminin, en particulier dans les postes décrits ci-dessus, soit réalisé avant la fin de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement à tous les niveaux dans les organismes des Nations Unies;

“2. *Demande instamment* au Secrétaire général ainsi qu'aux chefs des secrétariats de tous les organismes des Nations Unies, pour atteindre cet objectif, d'accorder une plus grande attention au recrutement et à la promotion des femmes, ainsi qu'aux attributions qui leur sont confiées;

“3. *Prie en outre* le Secrétaire général ainsi que les chefs des secrétariats de tous les organismes des Nations Unies de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trentième session, en 1975, sur les mesures qui auront été prises pour donner suite aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus;

“4. *Prie également* le Secrétaire général de continuer d'inclure, dans ses rapports à l'Assemblée générale sur la composition du Secrétariat, des renseignements complets et détaillés sur l'emploi des femmes dans les secrétariats des organismes des Nations Unies, indiquant clairement la nature des

postes et les types de fonctions occupées par des femmes au niveau des administrateurs et aux niveaux de direction, compte tenu du principe de la répartition géographique équitable:

“5. *Prie également* le Secrétaire général de présenter un rapport sur la condition des femmes employées dans les secrétariats au niveau de la catégorie des services généraux.”

1897<sup>e</sup> séance plénière  
16 mai 1974

### **1858 (LVI). Activités de coopération technique pour le progrès de la femme**

*Le Conseil économique et social,*

*Se félicitant* de la proclamation de l'Assemblée générale, dans sa résolution 3010 (XXVII) du 18 décembre 1972, désignant l'année 1975 Année internationale de la femme.

*Reconnaissant* que, au nombre des trois objectifs de l'Année<sup>31</sup>, figure le souci d'assurer la pleine intégration des femmes dans l'effort global de développement, en particulier pendant les décennies du développement.

*Conscient* également des difficultés que rencontrent un certain nombre de pays en voie de développement pour assurer le plein emploi des femmes.

*Désireux* d'accroître la rémunération que peuvent obtenir les femmes et d'élever le niveau de vie de leurs familles.

1. *Demande instamment* aux gouvernements des États Membres de rechercher de nouveaux moyens de développer chez les femmes des talents de chef d'entreprise, de créer des industries décentralisées, à but lucratif ou sans but lucratif, mais viables, y compris des industries manufacturières, agro-industrielles, familiales et artisanales, qui fourniraient aux femmes aussi bien qu'aux hommes du travail à temps partiel ou à temps plein, et d'assurer aux femmes, à égalité avec les hommes l'accès aux facilités de crédit nécessaires;

2. *Prie* tous les organismes des Nations Unies intéressés d'étudier dans le détail la possibilité d'utiliser une plus grande partie de leurs fonds d'assistance technique pour aider les gouvernements à promouvoir les activités économiques des femmes, à égalité avec les hommes, dans le sens indiqué au paragraphe 1 ci-dessus, et à trouver des débouchés pour les produits de ces industries à l'intérieur du pays comme à l'étranger, de préférence en coopération avec les organisations bénévoles qui s'intéressent déjà auxdites activités économiques.

1897<sup>e</sup> séance plénière  
16 mai 1974

### **1859 (LVI). Activités de l'Organisation internationale du Travail destinées à favoriser le progrès de la femme et son intégration au développement**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* que l'Assemblée générale, dans sa résolution 3010 (XXVII) du 18 décembre 1972, a

<sup>31</sup> Voir résolution 1849 (LVI) du Conseil.

<sup>28</sup> A/8483.

<sup>29</sup> A/9120 et Corr.1 et 2.

<sup>30</sup> UNITAR RR/18.

proclamé l'année 1975 Année internationale de la femme, en reconnaissance de l'efficacité des travaux de la Commission de la condition de la femme durant les vingt-cinq ans qui se sont écoulés depuis sa création, ainsi que de la contribution importante que les femmes ont apportée à la vie sociale, politique, économique et culturelle de leurs pays.

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général<sup>32</sup> sur les activités de l'Organisation internationale du Travail présentant un intérêt spécial du point de vue de l'emploi des femmes et prenant note également du rapport préliminaire intitulé *Le travail des femmes dans un monde en évolution*<sup>33</sup> présenté à la 191<sup>e</sup> session du Conseil d'administration de cette organisation.

*Notant avec satisfaction* la contribution positive de cette institution spécialisée à la réalisation des buts de l'Année internationale de la femme et l'importance de ses activités destinées à favoriser le progrès de la femme.

1. *Invite* l'Organisation internationale du Travail à contribuer à l'Année internationale de la femme en continuant à développer et à renforcer ses activités relatives à l'établissement de normes concernant l'égalité des chances et de traitement des femmes qui travaillent;

2. *Prie* l'Organisation internationale du Travail de développer ses efforts dans ce domaine et d'accorder une attention particulière aux jeunes filles et aux femmes lors de la révision des instruments relatifs à l'orientation et à la formation professionnelle et au cours des travaux qu'elle effectue dans le cadre du Programme mondial de l'emploi.

3. *Attire l'attention* de l'Organisation internationale du Travail sur la nécessité d'étudier la possibilité de réviser certaines conventions — par exemple, la Convention concernant la protection de la maternité, la Convention concernant le travail de nuit des femmes occupées dans l'industrie et la Convention concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale<sup>34</sup> — en prenant dûment en considération les conditions différentes régnant dans les différents pays ainsi que sur la nécessité de réviser et de transformer certaines recommandations en conventions, par exemple la Recommandation concernant l'emploi des femmes ayant des responsabilités familiales<sup>34</sup>, de façon à éviter que les femmes ne fassent l'objet de discrimination;

4. *Recommande* que, dans ses plans futurs, l'Organisation internationale du Travail étudie de nouveaux problèmes intéressant les femmes qui travaillent, tels que les conséquences du progrès technologique et scientifique sur l'emploi de la femme.

1897<sup>e</sup> séance plénière  
16 mai 1974

<sup>32</sup> E/CN.6/579.

<sup>33</sup> GB.191/2/1 (annexe IV) [Bureau international du Travail, Genève, 1973].

<sup>34</sup> Voir *Conventions et recommandations adoptées par la Conférence internationale du Travail, 1919-1966* (Bureau international du Travail, Genève, 1966), conventions n° 103, n° 89 et n° 100, et recommandation n° 123.

## 1860 (LVI). Activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture destinées à favoriser le progrès de la femme et son intégration au développement

### *Le Conseil économique et social*

1. *Prie* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de :

a) Développer les projets pilotes dans les pays en voie de développement, sous les formes correspondant aux besoins de ces pays en matière d'alphabétisation, d'éducation préscolaire, primaire, technique et professionnelle et de formation pédagogique;

b) Donner leurs pleins effets aux recommandations de la troisième Conférence internationale sur l'éducation des adultes<sup>35</sup>, tenue à Tokyo du 25 juillet au 7 août 1972, qui, tenant compte des retards de l'éducation des femmes, a reconnu la nécessité d'un effort prioritaire à leur bénéfice;

c) Veiller, dans la révision des recommandations sur la formation professionnelle entreprise en collaboration entre l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à ce que ces recommandations suivent étroitement l'orientation décidée par cette dernière organisation à la seizième session de sa conférence générale en ce qui concerne l'égalité d'accès des jeunes filles et des femmes à l'éducation<sup>36</sup>;

d) Continuer, tout en les accroissant, ses efforts en vue de la promotion de la femme auprès des Etats membres — spécialement les commissions nationales pour l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture — et des organisations non gouvernementales, ainsi qu'auprès des commissions nationales et régionales sur la condition de la femme;

e) Recommander aux Etats membres de tenir compte, dans leurs propositions de candidats aux stages de l'Institut de planification de l'éducation, de la nécessité d'augmenter le nombre des candidatures féminines afin qu'une place équitable soit donnée aux femmes à tous les niveaux de prise de décision des administrations éducatives;

2. *Souhaite* que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, tenant compte des buts visés à l'occasion de l'Année internationale de la femme, accorde dans la répartition de ses ressources budgétaires une part aussi importante que possible aux efforts coordonnés de ses différents départements en vue de réaliser l'utilisation et la promotion de la femme au sein de cette organisation, au bénéfice du personnel féminin de son propre secrétariat comme dans toutes les instances où s'exerce sa compétence.

1897<sup>e</sup> séance plénière  
16 mai 1974

<sup>35</sup> Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Troisième Conférence internationale sur l'éducation des adultes, Rapport final*, chap. V.

<sup>36</sup> Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, seizième session, Résolutions*, résolutions 1.111 et 1.112.

**1861 (LVI). Protection des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflit armé dans la lutte pour la paix, l'autodétermination, la libération nationale et l'indépendance**

*Le Conseil économique et social*

*Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après contenant une déclaration sur la protection des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflit armé dans la lutte pour la paix, l'autodétermination, la libération nationale et l'indépendance :

*"L'Assemblée générale.*

*"Exprimant sa profonde préoccupation* devant les souffrances des femmes et des enfants appartenant à la population civile qui, en période d'urgence et de conflit armé dans la lutte pour la paix, l'autodétermination, la libération nationale et l'indépendance, sont trop souvent les victimes d'actes inhumains et subissent ainsi de graves préjudices,

*"Consciente* de la souffrance des femmes et des enfants dans de nombreuses régions du monde, spécialement dans celles qui sont en proie à la répression, à l'agression, au colonialisme, au racisme et à la domination ou la sujétion étrangère.

*"Profondément préoccupée* par le fait que, en dépit de la condamnation générale et sans équivoque dont ils font l'objet, le colonialisme, le racisme et l'oppression étrangère continuent à maintenir de nombreux peuples sous leur joug, répriment cruellement les mouvements de libération nationale et infligent de lourdes pertes et des souffrances indicibles aux populations sous leur domination, notamment aux femmes et aux enfants.

*"Déplorant* que de graves atteintes soient encore portées aux libertés fondamentales et à la dignité de la personne humaine et que les régimes coloniaux et racistes et les puissances oppressives étrangères continuent de violer le droit humanitaire international,

*"Rappelant* les dispositions pertinentes contenues dans les instruments du droit humanitaire international relatifs à la protection des femmes et des enfants en temps de paix et en temps de guerre.

*"Rappelant*, entre autres documents importants, ses résolutions 2444 (XXIII) du 19 décembre 1968, 2597 (XXIV) du 16 décembre 1969 et 2674 (XXV) et 2675 (XXV) du 9 décembre 1970 relatives au respect des droits de l'homme et aux principes fondamentaux touchant la protection des populations civiles en période de conflit armé, ainsi que la résolution 1515 (XLVIII) du Conseil économique et social, en date du 28 mai 1970, dans laquelle le Conseil prie l'Assemblée générale de considérer la possibilité d'élaborer un projet de déclaration sur la protection des femmes et des enfants en période d'urgence ou en temps de guerre,

*"Consciente* de sa responsabilité en ce qui concerne l'avenir de la jeune génération et le sort des mères, qui jouent un rôle important dans la société, dans la famille et en particulier dans l'éducation des enfants,

*"Se rendant compte* qu'il faut fournir une protection spéciale aux femmes et aux enfants appartenant à la population civile,

*"Proclame solennellement* la présente Déclaration sur la protection des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflit armé et demande à tous les Etats Membres de veiller à la stricte observance de cette déclaration :

1. Attaquer et bombarder la population civile, causant ainsi des souffrances indicibles, spécialement aux femmes et aux enfants qui constituent la partie la plus vulnérable de la population, est interdit et de tels actes seront condamnés.

2. Utiliser des armes chimiques et bactériologiques au cours des opérations militaires constitue une des violations les plus flagrantes du Protocole de Genève de 1925, des Conventions de Genève de 1949 et des principes du droit international humanitaire, cause de lourdes pertes aux populations civiles, y compris les femmes et les enfants sans défense, et sera rigoureusement condamnée.

3. Tous les Etats doivent remplir entièrement leurs obligations conformément au Protocole de Genève en 1925 et aux Conventions de Genève de 1949 ainsi qu'aux autres instruments internationaux relatifs au respect des droits de l'homme en période de conflit armé, protocole, conventions et instruments qui donnent à la protection des femmes et des enfants des garanties importantes.

4. Tous les efforts seront faits par les Etats en conflit armé qui mènent des opérations militaires dans des territoires étrangers et dans des territoires encore sous domination coloniale pour épargner aux femmes et aux enfants les ravages de la guerre. Toutes les dispositions nécessaires seront prises pour assurer l'interdiction des mesures telles que les persécutions, les tortures, les représailles, les traitements dégradants et les violences, en particulier dans la partie de la population civile que constituent les femmes et les enfants.

5. Toutes les formes de répression et de traitement cruel et inhumain appliquées aux femmes et aux enfants, notamment l'emprisonnement, la torture, les fusillades, les arrestations en masse, les châtiments collectifs, les destructions d'habitations, les déplacements par la force, que commettent les belligérants pendant les opérations militaires ou dans les territoires occupés seront considérées comme criminelles.

6. Les femmes et les enfants appartenant à la population civile et placés dans les conditions de période d'urgence et de conflit armé dans la lutte pour la paix, l'autodétermination, la libération nationale et l'indépendance, ou vivant dans des territoires occupés, ne seront pas privés d'abri, de nourriture, d'assistance médicale et des droits inaliénables, conformément aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de la Déclaration des droits de l'enfant et des autres instruments internationaux."

1897<sup>e</sup> séance plénière  
16 mai 1974

**1862 (LVI). Influence des moyens d'information de masse sur l'apparition de mentalités nouvelles vis-à-vis des rôles qui reviennent à la femme dans la société actuelle**

*Le Conseil économique et social.*

Notant que le rapport préliminaire du Secrétaire général<sup>37</sup> sur l'influence des moyens d'information de masse corrobore l'inquiétude que la Commission de la condition de la femme a exprimée dans sa résolution 1 (XXIV) du 18 février 1972<sup>38</sup>, à savoir que dans plusieurs pays les moyens d'information de masse perpétuent les attitudes profondément enracinées chez la femme et chez l'homme au sujet de leurs rôles respectifs dans la société actuelle et que l'influence qu'exercent les moyens d'information de masse en déterminant les modes de vie entrave les efforts déployés pour promouvoir l'égalité des droits des femmes et des hommes ainsi que l'intégration des femmes à l'effort de développement.

Se rendant compte que la majorité des gouvernements et des organisations non gouvernementales qui ont fourni des renseignements en vue de l'établissement du rapport préliminaire ont déclaré qu'il fallait faire des recherches supplémentaires à ce sujet.

Rappelant que, par sa résolution 1 (XXIV), la Commission de la condition de la femme a prié le Secrétaire général de demander à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture d'envisager la possibilité de faire des études interdisciplinaires sur la question.

1. *Exprime l'espoir* que cette question sera examinée à l'avenir lors de séminaires qui seront organisés dans le cadre du programme de coopération technique de l'Organisation des Nations Unies, avec la participation d'experts de tous les domaines pertinents;

2. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à envisager, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, la possibilité à un moment ou à un autre à l'avenir de faire des études pilotes par pays sur cette question en même temps que les études interdisciplinaires susmentionnées;

3. *Invite* tous les organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à faire spécialement un effort en vue d'accroître leur matériel audio-visuel et d'établir leurs programmes de façon à favoriser l'intégration des femmes au développement;

4. *Invite* les gouvernements à engager les moyens d'information de masse, tout en tenant dûment compte de la liberté d'expression, à adapter leurs programmes en vue de fournir aux hommes comme aux femmes une éducation permanente quant à leurs perspectives économiques et professionnelles et à leurs possibilités de loisirs, de vie familiale et d'ouverture sur le monde;

5. *Prie* le Secrétaire général d'établir un rapport intérimaire sur l'influence qu'exercent les moyens d'information de masse sur les attitudes vis-à-vis des rôles qui reviennent à la femme et à l'homme dans la société actuelle en se fondant sur les renseignements

<sup>37</sup> E/CN.6/581.

<sup>38</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-deuxième session, Supplément n° 6 (E/5109)*, chap. VIII.

dont il disposera, et de présenter ce rapport à la Commission de la condition de la femme lors de sa vingt-sixième session.

1897<sup>e</sup> séance plénière  
16 mai 1974

**1863 (LVI). Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale**

*Le Conseil économique et social.*

Ayant entrepris, conformément aux dispositions des paragraphes 5 et 7 de la résolution 3057 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 2 novembre 1973, l'examen des activités entreprises ou prévues à l'occasion de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale depuis le lancement de la Décennie qui sont indiquées dans les rapports du Secrétaire général<sup>39</sup>.

Conscient du fait que la Décennie a été lancée le 10 décembre 1973 et que le rapport du Secrétaire général établi conformément à l'alinéa f du paragraphe 18 du Programme pour la Décennie n'était fondé que sur les renseignements disponibles jusqu'au 27 mars 1974.

Se rendant compte de l'importance de ses obligations en ce qui concerne la pleine réalisation des objectifs de la Décennie conformément à la résolution 3057 (XXVIII) de l'Assemblée générale.

1. *Prend acte avec satisfaction* des deux rapports du Secrétaire général;

2. *Se félicite* de l'adoption par les organes et organismes des Nations Unies, ainsi que par les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de résolutions et/ou de mesures relatives à la réalisation des buts et des objectifs de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

3. *Prie* le Secrétaire général de présenter lesdits rapports à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-neuvième session, ainsi qu'un rapport contenant les renseignements qu'il aura reçus au sujet des activités entreprises ou prévues à l'occasion de la Décennie qui pourraient compléter les renseignements sur ce sujet présenté par lui au Conseil économique et social et les comptes rendus des débats de la cinquante-sixième session du Conseil sur cette question;

4. *Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

*"L'Assemblée générale,*

*"Rappelant* sa résolution 3057 (XXVIII) du 2 novembre 1973, dans laquelle elle réaffirmait sa ferme détermination de parvenir à l'élimination totale et inconditionnelle du racisme et de la discrimination raciale, contre lesquels la conscience et le sens de la justice de l'humanité s'élèvent depuis longtemps et qui, à l'heure actuelle, constituent de sérieux obstacles à tout nouveau progrès et au renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

*"1. Prend note* de la résolution 1863 (LVI) du Conseil économique et social, en date du 17 mai 1974;

<sup>39</sup> E/5474, E/5475

“2. *Prend acte avec satisfaction* des rapports du Secrétaire général présentés conformément aux alinéas *f* et *h* du paragraphe 18 du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

“3. *Condamne* la situation intolérable qui continue de régner dans la partie australe de l’Afrique et dans d’autres régions, y compris le déni du droit à l’autodétermination et l’application brutale de l’*apartheid* et de la discrimination raciale;

“4. *Réaffirme* sa reconnaissance de la légitimité de la lutte des peuples opprimés pour se libérer du racisme, de la discrimination raciale, de l’*apartheid*, du colonialisme et de la domination étrangère;

“5. *Lance un appel* à tous les Etats Membres pour qu’ils fassent preuve d’une coopération sans réserve afin d’atteindre les buts et les objectifs de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale en s’attachant, entre autres actes et mesures, à :

“a) Appliquer les résolutions de l’Organisation des Nations Unies relatives au racisme, à l’*apartheid* et à la discrimination raciale ainsi qu’à la libération des peuples qui sont soumis à la domination coloniale et au joug étranger;

“b) Signer et ratifier la Convention internationale sur l’élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention internationale sur l’élimination et la répression du crime d’*apartheid*, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l’homme et tous les autres instruments pertinents;

“c) Formuler et exécuter des plans en vue de mettre en application les mesures de politique générale et d’atteindre les objectifs énoncés dans le Programme pour la Décennie;

“d) Revoir leur législation et leur réglementation intérieures en vue d’identifier et de rapporter les textes qui prévoient ou qui suscitent la discrimination raciale et l’*apartheid*;

“e) Faire part au Secrétaire général de leurs observations et de leurs vues quant au projet d’ordre du jour et à la date de convocation de la conférence mondiale mentionnée à l’alinéa *a* du paragraphe 13 du Programme pour la Décennie, et aussi en ce qui concerne l’exécution de ce programme;

“f) Attirer l’attention des fédérations nationales de gymnastique sur ce qu’aurait d’inadmissible leur participation aux épreuves des championnats de gymnastique ou à toute autre activité sportive aux côtés des représentants du régime raciste d’Afrique du Sud;

“6. *Prie instamment* tous les Etats, tous les organes et organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de faire notamment en sorte de :

“a) Mettre immédiatement fin à toutes mesures et politiques et à toutes activités — d’ordre militaire, politique, économique ou autre — qui donnent aux régimes racistes d’Afrique australe les moyens de continuer à réprimer les peuples africains;

“b) Donner tout leur appui et toute leur aide sur le plan moral et sur le plan matériel aux peuples qui sont victimes de l’*apartheid* et de la discrimination raciale ainsi qu’aux mouvements de libération;

“7. *Attire l’attention* sur l’importance cruciale qu’il y a à rechercher les racines socio-économiques et coloniales du racisme, de l’*apartheid* et de la discrimination raciale, afin de les extirper;

“8. *Souligne* qu’il importe de mobiliser l’opinion publique pour obtenir son appui moral et matériel en faveur des peuples qui sont victimes du racisme, de l’*apartheid*, de la discrimination raciale et de la domination coloniale et étrangère;

“9. *Félicite* le Comité pour l’élimination de la discrimination raciale de la part active qu’il prend à l’exécution du Programme pour la Décennie dans le domaine de sa compétence aux termes de la Convention internationale sur l’élimination de toutes les formes de discrimination raciale;

“10. *Décide* d’examiner la question de la Décennie à sa trentième session en lui accordant un rang de priorité élevé.”

1899<sup>e</sup> séance plénière  
17 mai 1974

#### **1864 (LVI). Conséquences néfastes pour la jouissance des droits de l’homme de l’assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes racistes et colonialistes d’Afrique australe**

*Le Conseil économique et social,*

*Conscient* que la politique de discrimination raciale et la politique d’*apartheid* — crime contre l’humanité — sont des instruments du colonialisme et de l’exploitation économique, qu’ils constituent la négation des buts et principes de la Charte des Nations Unies et que leur application est incompatible avec la jouissance des droits fondamentaux de l’homme.

*Rappelant* la résolution 2646 (XXV) de l’Assemblée générale, en date du 30 novembre 1970, dans laquelle celle-ci a condamné en particulier les activités des Etats qui, par leur collaboration politique, économique et militaire avec les régimes racistes d’Afrique australe, permettent à ces régimes d’appliquer et de perpétuer leur politique d’*apartheid* et d’autres formes de discrimination raciale.

*Rappelant* la résolution 2784 (XXVI) de l’Assemblée générale, en date du 6 décembre 1971, dans laquelle celle-ci a reconnu que la position des régimes racistes d’Afrique australe continue à être renforcée grâce au maintien, par certains Etats, de relations politiques, commerciales, militaires, économiques, sociales et autres avec les gouvernements racistes d’Afrique australe et grâce à l’aide politique, économique et militaire croissante que leur apportent certains Etats.

*Se référant* à la résolution 3151 G (XXVIII) de l’Assemblée générale, en date du 14 décembre 1973, dans laquelle celle-ci a condamné l’alliance impie entre certaines idéologies fondées sur le racisme de même que les actions des Etats qui, par leur collaboration politique, militaire, économique et autre avec le régime de l’Afrique du Sud, l’encouragent à persister dans sa politique criminelle et les a invités de toute urgence à cesser une telle collaboration.

*Affirmant* que de tels actes et une telle collaboration sont une des causes déterminantes de la poursuite des politiques de discrimination et d'*apartheid* et de la persistance du colonialisme en Afrique australe.

*Constatant avec regret* que les sanctions obligatoires édictées par le Conseil de sécurité contre le régime minoritaire illégal de la Rhodésie du Sud sont sans effet, principalement parce que certains pays s'obstinent à ne pas vouloir les appliquer.

1. *Considère* les Etats qui apportent une assistance aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe comme des complices de ces régimes en ce qui concerne leurs politiques criminelles de discrimination raciale, d'*apartheid* et de colonialisme;

2. *Condamne* les activités des Etats qui continuent à apporter aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe une assistance politique, militaire, économique et autre ou s'abstiennent de prendre toute mesure visant à empêcher les personnes physiques ou morales sous leur allégeance d'aider ces régimes et par là même les encouragent à continuer de violer les droits fondamentaux de l'homme;

3. *Approuve* la décision prise par la Commission des droits de l'homme d'autoriser la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à désigner un rapporteur spécial;

4. *Prie* le Secrétaire général de fournir au rapporteur spécial toute l'aide nécessaire à l'accomplissement de sa mission;

5. *Recommande* à l'Assemblée générale d'inclure cette question à l'ordre du jour de sa trentième session pour examen.

1899<sup>e</sup> séance plénière  
17 mai 1974

**1865 (LVI). Le développement historique et actuel du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, sur la base de la Charte des Nations Unies et des autres instruments adoptés par les organes de l'Organisation des Nations Unies, eu égard en particulier à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant note* de la résolution 3070 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 30 novembre 1973, et de la résolution 4 (XXX) de la Commission des droits de l'homme, en date du 20 février 1974<sup>40</sup>.

1. *Approuve* la décision prise par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités dans sa résolution 5 (XXVI)<sup>41</sup> d'entreprendre son étude sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes comme l'envisage cette résolution;

2. *Autorise* la Sous-Commission à désigner, lors de sa vingt-septième session, un rapporteur spécial choisi parmi ses membres pour effectuer cette étude;

3. *Prie* le Secrétaire général de fournir toute l'aide nécessaire au rapporteur spécial et à la Sous-Commission.

1899<sup>e</sup> séance plénière  
17 mai 1974

<sup>40</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-sixième session, Supplément n° 5 (E/5464)*, chap. XIX.

<sup>41</sup> Voir E/CN.4/1128, partie B.

**1866 (LVI). Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives au droit des peuples assujettis à une domination coloniale et étrangère à disposer d'eux-mêmes**

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant note* de la résolution 5 (XX) de la Commission des droits de l'homme, en date du 20 février 1974<sup>42</sup>.

1. *Approuve* la décision prise par la Commission des droits de l'homme d'autoriser la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à désigner un rapporteur spécial qui aura pour tâche d'analyser le rapport du Secrétaire général<sup>43</sup>;

2. *Prie* le Secrétaire général de fournir au rapporteur spécial toute l'aide nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

1899<sup>e</sup> séance plénière  
17 mai 1974

**1867 (LVI). Question de la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers relatifs aux droits de l'homme dans les pays en voie de développement**

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant note* de la résolution 6 (XXX) de la Commission des droits de l'homme, en date du 22 février 1974<sup>44</sup>.

*Rappelant* les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,

*Considérant* que le rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme<sup>45</sup> et la première opération biennale d'examen et d'évaluation d'ensemble des progrès accomplis dans l'application de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>46</sup> ont montré que, en dépit d'améliorations, une grande partie de l'humanité continue à vivre dans un état de pauvreté extrême et que le développement économique et social à un rythme accéléré reste indispensable pour assurer la justice et l'équité compatibles avec la dignité et la valeur de la personne humaine.

*Ferme ment convaincu* que l'atmosphère de détente, de coexistence pacifique et de coopération amicale entre les Etats aura et devrait avoir pour effet de promouvoir les conditions nécessaires au progrès social et à la sauvegarde des droits de l'homme et des droits économiques, sociaux et culturels fondamentaux

<sup>42</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-sixième session, Supplément n° 5 (E/5464)*, chap. XIX.

<sup>43</sup> E/CN.4/1081 et Corr.2 et Add.1 et 2.

<sup>44</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-sixième session, Supplément n° 5 (E/5464)*, chap. XIX.

<sup>45</sup> E/CN.4/1108 et Add.1 à 10 et E/CN.4/1131 et Corr.1.

<sup>46</sup> Résolution 3176 (XXVIII) de l'Assemblée générale.

1. *Exprime sa profonde gratitude* au Rapporteur spécial, M. Manouchehr Ganji, pour son étude approfondie et utile:

2. *S'affirme convaincu* qu'il n'est possible d'assurer rapidement la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels que si tous les pays et les peuples sont en mesure de parvenir à un niveau adéquat de croissance économique et de développement social et si tous les pays prennent toutes les mesures nécessaires pour éliminer les inégalités dans la répartition des revenus et dans les services sociaux conformément à la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;

3. *Appelle l'attention* de tous les Etats, de tous les organismes des Nations Unies et de toutes les autres organisations intergouvernementales sur le rapport susmentionné, en particulier sur les observations, conclusions et recommandations révisées du Rapporteur spécial, en vue d'intensifier les efforts déployés aux niveaux national, régional et international pour formuler des règles, normes et indicateurs pouvant servir d'instruments de la planification et de la politique du développement et pour trouver les moyens d'évaluer dans quelle mesure les droits économiques, sociaux et culturels sont exercés;

4. *Prie* le Comité de la planification du développement, la Commission du développement social et le Comité de l'examen et de l'évaluation de prêter dûment attention, au cours de l'examen de la Stratégie internationale du développement qui doit avoir lieu au milieu de la Décennie, à la question de la jouissance rapide des droits économiques, sociaux et culturels dans les processus de développement, comme prévu dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme;

5. *Prie* le Secrétaire général de donner une large diffusion au rapport du Rapporteur spécial en le faisant publier;

6. *Invite* les Etats et les institutions spécialisées à présenter des rapports périodiques circonstanciés sur la jouissance et l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels, de manière que le Secrétaire général puisse les soumettre au Comité spécial des rapports périodiques de la Commission des droits de l'homme;

7. *Prie* la Commission des droits de l'homme de réexaminer la question et de tenir le Conseil économique et social périodiquement au courant de la mise en application de la présente résolution.

1899<sup>e</sup> séance plénière  
17 mai 1974

#### **1868 (LVI). Activités du Groupe spécial d'experts**

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant note* de la résolution 7 (XXX) de la Commission des droits de l'homme, en date du 1<sup>er</sup> mars 1974<sup>47</sup>,

*Rappelant* la résolution 3057 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 2 novembre 1973,

<sup>47</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-sixième session, Supplément n° 5 (E/5464)*, chap. XIX.

par laquelle celle-ci a désigné la période de dix années commençant le 10 décembre 1973 Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale,

*Convaincu* que les enquêtes objectives menées par le Groupe spécial d'experts sur les violations des droits de l'homme en Afrique australe et dans les territoires sous domination portugaise, notamment en ce qui concerne les politiques d'*apartheid* et de discrimination raciale, sont un apport important s'ajoutant aux efforts déployés sans relâche par l'Organisation des Nations Unies pour faire cesser de telles politiques et constituent une contribution significative à la réalisation des objectifs de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale,

*Conscient* de la nécessité d'assurer l'unité et la continuité souhaitables aux enquêtes menées par le Groupe spécial d'experts sur les politiques d'*apartheid* et de discrimination raciale en Afrique du Sud, en Namibie, en Rhodésie du Sud et dans les territoires sous domination portugaise,

1. *Invite* le Groupe spécial d'experts à rester actif et vigilant à tout moment et à faire rapport à la Commission des droits de l'homme, lors de sa trente et unième session, sur les événements constituant des violations graves des droits de l'homme, qui nécessiteraient des investigations urgentes et qui surviendraient en Afrique du Sud, en Namibie, en Rhodésie du Sud ou dans les territoires sous domination portugaise;

2. *Appelle l'attention* de l'Assemblée générale sur le mandat et les activités du Groupe spécial d'experts en soulignant sa disponibilité pour effectuer toutes enquêtes qu'elle souhaiterait lui confier dans le cadre spécifié ci-dessus et pour entretenir des relations de collaboration appropriée avec les organes intéressés;

3. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Groupe spécial d'experts l'assistance financière et technique nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

1899<sup>e</sup> séance plénière  
17 mai 1974

#### **1869 (LVI). Rapport du Groupe spécial d'experts**

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant note* de la résolution 8 (XXX) de la Commission des droits de l'homme, en date du 4 mars 1974<sup>48</sup>, et du rapport d'activité du Groupe spécial d'experts<sup>49</sup>,

*Rappelant* les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme,

*Convaincu* de la nécessité impérieuse pour tous les Etats de respecter les droits et les libertés fondamentales de l'homme,

*Conscient* du fait que le colonialisme, la discrimination raciale, la ségrégation et la politique d'*apartheid* constituent des violations graves des droits de l'homme et créent des situations susceptibles de mettre en danger la paix et la sécurité dans le monde.

<sup>48</sup> *Ibid.*  
<sup>49</sup> E/CN.4/1135

*Profondément outré* de la façon odieuse dont sont toujours traitées les populations d'Afrique australe.

*Indigné* par le traitement barbare réservé aux combattants de la liberté appréhendés.

1. *Condamne énergiquement* les gouvernements sud-africain et portugais et le régime illégal de Rhodésie du Sud, qui persistent à violer de façon flagrante les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la jouissance des droits fondamentaux de l'homme et au droit inaliénable de tous les peuples d'Afrique australe à disposer d'eux-mêmes;

2. *Invite* l'Assemblée générale à porter à l'attention du Conseil de sécurité la détérioration de la situation en Afrique australe, qui constitue une grave menace à la paix et à la sécurité dans le monde;

3. *Lance un appel* à tous les Etats pour que, conformément aux obligations découlant de la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, ils affirment toute l'horreur que leur inspirent les violations flagrantes des droits de l'homme commises en Afrique du Sud, en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans les territoires africains occupés par le Portugal, et cessent d'apporter leur assistance aux régimes de l'Afrique australe;

4. *Fait appel* à tous les Etats pour qu'ils signent et ratifient la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid*<sup>50</sup>;

5. *Prie* le Secrétaire général de communiquer le rapport d'activité du Groupe spécial d'experts à tous les organismes compétents des Nations Unies.

*1899<sup>e</sup> séance plénière  
17 mai 1974*

#### **1870 (LVI). Règles de procédure types applicables par les organes de l'Organisation des Nations Unies qui ont à connaître des violations des droits de l'homme**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution X adoptée le 12 mai 1968 par la Conférence internationale des droits de l'homme, tenue à Téhéran<sup>51</sup>,

*Tenant compte* d'un avant-projet de règles de procédure types applicables par les organes spéciaux de l'Organisation des Nations Unies auxquels est confiée l'étude de situations particulières semblant révéler des violations constantes et systématiques des droits de l'homme, établi par le Secrétaire général<sup>52</sup>,

*Prend acte* des rapports du Groupe de travail des règles de procédure types applicables par les organes de l'Organisation des Nations Unies qui ont à connaître des violations des droits de l'homme<sup>53</sup> et porte ces rapports à l'attention de tous les organes et organismes des Nations Unies qui ont à connaître de questions relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales.

*1899<sup>e</sup> séance plénière  
17 mai 1974*

<sup>50</sup> Résolution 3068 (XXVIII) de l'Assemblée générale.

<sup>51</sup> Voir *Acte final de la Conférence internationale des droits de l'homme* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.68.XIV.2), p. 12.

<sup>52</sup> E/CN.4/1021/Rev.1.

<sup>53</sup> E/CN.4/1086, E/CN.4/1134

#### **1871 (LVI). Question de la protection juridique internationale des droits de l'homme dans le cas de personnes qui ne sont pas des ressortissants du pays dans lequel elles vivent**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1790 (LIV) du 18 mai 1973,

*Notant avec regret* que la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités n'a pu achever à sa vingt-sixième session l'examen de la question intitulée "Le problème de l'applicabilité aux personnes qui ne sont pas des ressortissants du pays dans lequel elles vivent des dispositions internationales en vigueur relatives à la protection des droits de l'homme";

*Notant en outre* la décision prise le 19 septembre 1973 sur la question par la Sous-Commission<sup>54</sup>,

1. *Prie* la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités d'accorder, lors de sa vingt-septième session, un rang de priorité élevé à l'examen de l'application du paragraphe 1 de la résolution 1790 (LIV) du Conseil et de présenter des recommandations appropriées à la Commission des droits de l'homme lors de sa trente et unième session;

2. *Décide* d'examiner cette question à sa cinquante-huitième session.

*1899<sup>e</sup> séance plénière  
17 mai 1974*

#### **1872 (LVI). Rapport de la Commission des droits de l'homme**

*Le Conseil économique et social*

*Prend acte* du rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa trentième session<sup>55</sup>.

*1899<sup>e</sup> séance plénière  
17 mai 1974*

#### **1873 (LVI). Protection des droits de l'homme au Chili**

*Le Conseil économique et social,*

*Vivement préoccupé* par les violations des droits de l'homme signalées au Chili, en particulier par celles qui comportent une menace contre la vie et la liberté des personnes,

*Notant* l'inquiétude manifestée par la Commission des droits de l'homme à sa trentième session, telle qu'elle s'est exprimée dans un télégramme adressé par son Président au Gouvernement chilien<sup>56</sup>, en particulier son inquiétude quant à la protection des personnes dont la vie est en danger imminent,

*Notant aussi* la réponse du Ministre chilien des affaires étrangères, en date du 7 mars 1974<sup>57</sup>,

*Préoccupé* de constater que l'on continue néanmoins de signaler des violations des droits de l'homme au Chili,

<sup>54</sup> Voir E/CN.4/1128, partie B.

<sup>55</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-sixième session, Supplément n° 5 (E/5464).*

<sup>56</sup> *Ibid.*, chap. XIX, sect. B.

<sup>57</sup> E/CN.4/1153.

1. *Partage* l'inquiétude de la Commission des droits de l'homme;

2. *Demande* au Gouvernement chilien de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir et sauvegarder les droits de l'homme fondamentaux et

les libertés fondamentales au Chili, en particulier dans les cas où la vie et la liberté des personnes sont menacées.

1899<sup>e</sup> séance plénière  
17 mai 1974

## DÉCISIONS

### 8 (LVI). Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales

A sa 1896<sup>e</sup> séance plénière, le 15 mai 1974, le Conseil a décidé :

a) De reclasser l'organisation non gouvernementale ci-après de la catégorie II à la catégorie I

Conseil international des agences bénévoles;

b) De reclasser les organisations non gouvernementales ci-après de la Liste à la catégorie II :

Association pour le développement international;

Commonwealth Human Ecology Council;

Conseil international de sociétés d'esthétique industrielle;

Fédération luthérienne mondiale;

Institut de Vienne pour le développement;

c) D'inscrire dans la catégorie II ou sur la Liste les organisations non gouvernementales ci-après, qui ont présenté de nouvelles demandes d'admission au statut consultatif :

#### CATÉGORIE II

Alliance baptiste mondiale;

American Field Service, Inc.;

Conseil de coordination des associations aéroportuaires;

Conseil international des monuments et des sites;

Muslim World League;

Service chrétien mondial;

#### LISTE

Académie mondiale pour la paix;

Alliance réformée mondiale;

Association internationale de chefs de police;

Association internationale des ponts et charpentes;

Association internationale des relations publiques;

Association internationale des terrains de jeux;

Center for Inter-American Relations;

Confédération latino-américaine des travailleurs de l'Etat;

Conseil européen des comités nationaux de jeunesse;

Environmental Coalition for North America;

Fédération internationale des syndicats de travailleurs de la chimie et des industries diverses;

Fondation panaméricaine de développement;

Fondation pour l'établissement d'une cour criminelle internationale;

Minority Rights Group;

Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et pour la paix (MRAP);

Mouvement international science et service pour un monde juste et franc;

National Indian Brotherhood;

National Parks and Conservation Association;

d) D'approuver la recommandation du Comité chargé des organisations non gouvernementales tendant à ce que ce dernier se réunisse en 1975 pour examiner le rapport du Secrétaire général demandé par la résolution 1739 (LIV) du Conseil et à ce qu'il se réunisse ensuite tous les deux ans;

e) D'approuver la demande tendant à ce que l'Association internationale des parlementaires de langue française soit entendue à la cinquante-septième session du Conseil à charge pour l'Association de préciser au début de cette session les points sur lesquels elle souhaite être entendue;

f) De prendre en considération le rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales<sup>58</sup>, ainsi que les opinions exprimées au cours de la discussion du rapport à la cinquante-sixième session du Conseil.

### 9 (LVI). Rapport de la Commission des stupéfiants

A sa 1896<sup>e</sup> séance plénière, le 15 mai 1974, le Conseil a pris acte du rapport de la Commission des stupéfiants sur sa troisième session extraordinaire<sup>59</sup>.

### 10 (LVI). Protection des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflit armé dans la lutte pour la paix, l'autodétermination, la libération nationale et l'indépendance

A sa 1897<sup>e</sup> séance plénière, le 16 mai 1974, le Conseil a décidé de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer pour examen à la Sixième Commission (questions juridiques) le projet de résolution qu'il lui a recommandé pour adoption dans sa résolution 1861 (LVI).

### 11 (LVI). Communications relatives à la condition de la femme

A sa 1897<sup>e</sup> séance plénière, le 16 mai 1974, le Conseil, ayant examiné le rapport concernant les discussions qui ont eu lieu à la 626<sup>e</sup> séance de la Commission

<sup>58</sup> E/5452 et Add.1.

<sup>59</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-sixième session, Supplément n° 6 (E/5458 et Corr.1).

de la condition de la femme, le 31 janvier 1974, au sujet de l'examen par la Commission des communications relatives à la condition de la femme<sup>60</sup>, a décidé :

a) De prendre acte de la décision de la Commission de la condition de la femme relative à cette question<sup>61</sup>;

b) De prier le Secrétaire général d'établir à l'intention du Conseil, pour qu'il l'examine à sa cinquante-huitième session, un rapport explicatif sur toutes les résolutions et procédures pertinentes concernant les communications relatives aux droits de l'homme et à la condition de la femme.

#### **12 (LVI). Rapport de la Commission de la condition de la femme**

A sa 1897<sup>e</sup> séance plénière, le 16 mai 1974, le Conseil a pris acte du rapport de la Commission de la condition de la femme sur sa vingt-cinquième session<sup>62</sup>.

#### **14 (LVI). Projet de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse**

A sa 1899<sup>e</sup> séance plénière, le 17 mai 1974, le Conseil a décidé d'informer l'Assemblée générale que la Commission des droits de l'homme n'avait pas encore terminé ses travaux relatifs au projet de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse et que la Commission se proposait de donner la priorité à l'élaboration de la déclaration lors de sa trente et unième session, et de recommander à l'Assemblée générale d'examiner les moyens d'accélérer les travaux en vue de l'achèvement du projet de déclaration, sans préjudice de la résolution 3069 (XXVIII) de l'Assemblée.

#### **15 (LVI). Etude des situations qui révèlent des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, conformément à la résolution 8 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme et aux résolutions 1235 (XLII) et 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social**

A sa 1899<sup>e</sup> séance plénière, le 17 mai 1974, le Conseil a autorisé la Commission des droits de l'homme à constituer un groupe de travail composé de cinq membres de la Commission, conformément à la décision 2 adoptée par la Commission à sa trentième session<sup>63</sup>.

#### **16 (LVI). Question de l'esclavage et de la traite des esclaves dans toutes leurs pratiques et manifestations, y compris les pratiques esclavagistes de l'apartheid et du colonialisme**

A sa 1899<sup>e</sup> séance plénière, le 17 mai 1974, le Conseil a autorisé la Sous-Commission de la lutte contre la

discrimination et de la protection des minorités à constituer un groupe de travail composé de cinq membres de la Sous-Commission, qui se réunirait au maximum pendant trois jours ouvrables avant chaque session de la Sous-Commission afin d'examiner les faits survenus dans le domaine de l'esclavage et de la traite des esclaves dans toutes leurs pratiques et manifestations, y compris les pratiques esclavagistes de l'apartheid et du colonialisme, de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, notions définies dans la Convention de 1926 relative à l'esclavage<sup>64</sup>, dans la Convention supplémentaire de 1956 relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage<sup>65</sup>, ainsi que dans la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, de 1949<sup>66</sup>.

#### **17 (LVI). Nomination des membres de deux groupes de travail de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités**

A sa 1899<sup>e</sup> séance plénière, le 17 mai 1974, le Conseil a autorisé le Président sortant de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, après l'élection des membres de la Sous-Commission à la trente et unième session de la Commission des droits de l'homme, en 1975, à désigner les membres des deux groupes de travail de la Sous-Commission, en tant que de besoin, en consultation avec les membres de la Sous-Commission qui viendraient d'être élus.

#### **18 (LVI). Plaintes relatives à des atteintes aux droits syndicaux**

A sa 1899<sup>e</sup> séance plénière, le 17 mai 1974, le Conseil a décidé :

a) De transmettre, conformément à sa résolution 277 (X), au Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme la communication reçue du Directeur général du Bureau international du Travail<sup>67</sup>, ainsi que les observations sur cette communication éventuellement reçues du Gouvernement de la République sud-africaine;

b) De prier le Groupe spécial d'experts de faire figurer ses conclusions sur cette question dans le rapport qu'il doit présenter au Conseil lors de sa cinquante-huitième session, conformément à la résolution 1796 (LIV) du Conseil;

c) De prier le Secrétaire général d'informer de la présente décision le Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail.

<sup>60</sup> *Ibid.*, Supplément n° 4 (E/5451 et Corr.1), par. 119 à 123.

<sup>61</sup> *Ibid.*, Supplément n° 4 (E/5451 et Corr.1), chap. I, sect. B.

<sup>62</sup> *Ibid.*, Supplément n° 4 (E/5451 et Corr.1).

<sup>63</sup> *Ibid.*, Supplément n° 5 (E/5464), chap. I, sect. B.

<sup>64</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 212, n° 2861, p. 17.

<sup>65</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 266, n° 3822, p. 3.

<sup>66</sup> Résolution 317 (IV) de l'Assemblée générale.

<sup>67</sup> E/5445, par. 1 et annexes I et II.

## DÉCISIONS ADOPTÉES SUR LE RAPPORT DU COMITÉ *AD HOC* POUR LA RATIONALISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

### 19 (LVI). Examen du mandat des organes subsidiaires du Conseil

A sa 1899<sup>e</sup> séance plénière, le 17 mai 1974, le Conseil a décidé de remettre à sa cinquante-huitième session l'examen de la question intitulée "Examen du mandat des organes subsidiaires du Conseil".

### 20 (LVI). Mécanisme pour le programme et la coordination

A sa 1899<sup>e</sup> séance plénière, le 17 mai 1974, le Conseil a décidé :

a) De ne pas tenir la quinzième session du Comité du programme et de la coordination avant la cinquante-septième session du Conseil;

b) D'examiner directement à son Comité de coordination, pendant sa cinquante-septième session, la question de fond inscrite à l'ordre du jour provisoire du Comité du programme et de la coordination<sup>1</sup>;

c) De remettre à sa cinquante-septième session l'examen de la question du mécanisme pour le programme et la coordination;

d) Que les réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination, qui seraient présidées conjointement cette année par le Président du Conseil économique et social et le Président du Comité administratif de coordination, traitent du rôle des organismes des Nations Unies dans l'évolution d'un nouvel ordre économique et social international.

<sup>1</sup> E/AC.51/73.

### 21 (LVI). Examen du règlement intérieur du Conseil et de ses organes subsidiaires

A sa 1899<sup>e</sup> séance plénière, le 17 mai 1974, le Conseil a décidé :

a) De remettre à sa cinquante-huitième session l'examen de la question intitulée "Examen du règlement intérieur du Conseil et de ses organes subsidiaires";

b) De constituer un groupe de travail *ad hoc* comprenant au moins deux membres de chacun des groupes régionaux, qui serait ouvert également à tout autre Etat Membre intéressé, pour examiner ce point de l'ordre du jour et faire rapport à ce sujet au Conseil lors de sa cinquante-huitième session, et de transmettre à ce groupe de travail *ad hoc* la documentation pertinente examinée par le Comité *ad hoc* pour la rationalisation des travaux du Conseil à la cinquante-sixième session du Conseil, ainsi que les comptes rendus analytiques pertinents du Comité *ad hoc*;

c) Que ce groupe de travail *ad hoc* tiendrait, selon que de besoin, trois sessions au maximum, d'une semaine chacune, avant la cinquante-huitième session du Conseil.

### 22 (LVI). Renforcement des moyens dont dispose le Département des affaires économiques et sociales en ce qui concerne les finances publiques et les insti- tutions financières

A sa 1899<sup>e</sup> séance plénière, le 17 mai 1974, le Conseil a décidé de remettre à sa cinquante-huitième session l'examen de la question intitulée "Renforcement des moyens dont dispose le Département des affaires économiques et sociales en ce qui concerne les finances publiques et les institutions financières".

## RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES SANS RENVOI À UN COMITÉ DE SESSION

### RÉSOLUTIONS

#### 1832 (LVI). Assistance à la Zambie

*Le Conseil économique et social.*

*Rappelant* la résolution 329 (1973) du Conseil de sécurité, en date du 10 mars 1973, les résolutions 1766 (LIV) et 1798 (LV) du Conseil économique et social, en date du 18 mai 1973 et du 24 juillet 1973, et la résolution 3173 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1973, concernant la question de l'assistance à fournir à la Zambie pour lui permettre, notamment, de surmonter les difficultés économiques dues à la fermeture de sa frontière méridionale.

*Exprimant sa satisfaction* des apports que continuent de faire la communauté internationale et les organismes des Nations Unies en réponse à l'appel contenu dans les résolutions citées ci-dessus.

*Se félicitant également* de l'action efficace menée par le Secrétaire général pour organiser et mobiliser toute l'assistance possible de la part des Etats Membres et des organismes des Nations Unies.

*Reconnaissant* que, en dépit de ces louables efforts, une assistance substantielle et soutenue de la part de la communauté internationale demeure une nécessité urgente, particulièrement pour répondre à certains besoins,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport présenté oralement<sup>1</sup>, au nom du Secrétaire général, sur les mesures pratiques entreprises ou envisagées à ce jour en application des résolutions pertinentes:

2. *Lance encore une fois un appel* pour que des contributions plus nombreuses et plus importantes soient faites afin de répondre aux besoins précis identifiés par le Gouvernement zambien en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, y compris notamment les dépenses renouvelables et les dépenses résultant d'obligations supplémentaires qui restent encore à couvrir;

3. *Reconnaît* que la réaction des organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales a été utile et efficace et reconnaît également qu'il est essentiel de poursuivre les activités de coopération technique nécessaires;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre toutes les mesures possibles pour atteindre les objectifs énoncés dans la résolution 329 (1973) du Conseil de sécurité, notamment à avoir des consultations avec les Etats Membres, particulièrement ceux que la politique des sanctions adoptée par les Nations Unies contre le

régime rebelle de Rhodésie du Sud et la crise économique ne touchent pas autant que la Zambie, pays sans littoral qui se trouve dans une situation géopolitique difficile;

5. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire figurer dans le rapport intérimaire exhaustif qu'il doit présenter au Conseil économique et social, lors de sa cinquante-septième session, les résultats de toutes consultations entreprises conformément au paragraphe 4 ci-dessus.

1894<sup>e</sup> séance plénière  
8 mai 1974

#### 1833 (LVI). Assistance aux régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse

*Le Conseil économique et social.*

*Considérant* que sept des quatorze provinces de l'Ethiopie ont été victimes d'une grave sécheresse qui a directement touché plus de 2 millions d'êtres humains et des millions de têtes de bétail et a porté gravement tort à l'économie du pays,

*Tenant compte* du fait qu'il est conforme au principe de la solidarité internationale énoncé dans la Charte des Nations Unies de prêter assistance aux Etats Membres victimes de grandes catastrophes naturelles.

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social relatives aux secours en cas de catastrophe naturelle, en particulier les résolutions 2816 (XXVI), 2959 (XXVII) et 3152 (XXVIII) de l'Assemblée, en date des 14 décembre 1971, 12 décembre 1972 et 14 décembre 1973.

*Reconnaissant* que la catastrophe qui s'est abattue sur l'Ethiopie est comparable à celle qui a frappé la zone soudano-sahélienne.

*Prenant note avec satisfaction* des témoignages d'amitié et de solidarité généralement exprimés ainsi que de l'aide aux opérations de secours fournie par un certain nombre de pays et d'organisations internationales.

*Prenant note également avec satisfaction* de la décision prise par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à sa dix-septième session<sup>2</sup> selon laquelle l'Administrateur du Programme a été prié, notamment, d'établir, en coopération avec le Gouvernement éthiopien et les directeurs de tous les organismes compétents des Nations Unies, un rapport sur tous les aspects de la ques-

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-sixième session, 1894<sup>e</sup> séance.*

<sup>2</sup> *Ibid.*, cinquante-septième session, Supplément n° 2 (E/5466), par. 279.

tion qui servira de base pour la formulation de programmes devant être exécutés dans l'immédiat, à moyen terme et à long terme, en vue de réparer les dommages causés par la sécheresse en Ethiopie.

*Prenant acte en outre avec satisfaction* des mesures qu'ont prises le Secrétaire général et le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe afin de veiller à ce que le Gouvernement éthiopien reçoive l'assistance la plus prompte et la plus efficace pour les régions victimes de la sécheresse, comme l'a exposé le Coordonnateur dans ses rapports écrit<sup>3</sup> et oral<sup>4</sup>.

1. *Exprime sa profonde sympathie* au peuple et au Gouvernement éthiopiens pour les pertes que la sécheresse a causées parmi la population et le cheptel;

2. *Fait appel* aux Etats Membres et aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils aident à appliquer sans délai les mesures d'urgence prises par le Gouvernement éthiopien;

3. *Reconnaît* que les mesures d'urgence consistent à fournir des produits alimentaires, des vaccins, des moyens de transport, des semences, des engrais et du matériel hydraulique supplémentaires ainsi que des fonds destinés à l'achat de boeufs de trait;

4. *Prie* le Secrétaire général de demander à tous les organismes des Nations Unies de répondre aux besoins immédiats, à moyen terme et à long terme du Gouvernement éthiopien pour secourir les populations victimes de la sécheresse en Ethiopie;

5. *Demande* au Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour répondre à la demande du Gouvernement éthiopien en ce qui concerne les besoins immédiats, à moyen terme et à long terme des régions victimes de la sécheresse, en collaboration avec les organismes des Nations Unies, en particulier la Commission économique pour l'Afrique, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et le Fonds monétaire international, ainsi que le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé et l'Agence internationale de l'énergie atomique, dans le cadre de leurs mandats respectifs;

6. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social, lors de sa cinquante-septième session, sur le résultat des efforts déployés par les organismes des Nations Unies pour éviter une aggravation des conséquences de la sécheresse en Ethiopie.

1894<sup>e</sup> séance plénière  
8 mai 1974

<sup>3</sup> Voir E/L.1591.

<sup>4</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social cinquante-sixième session, 1894<sup>e</sup> séance.

## 1834 (LVI). Assistance aux populations soudano-sahéliennes menacées par la famine

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général<sup>5</sup> sur les initiatives prises ces derniers mois pour mobiliser les ressources des organismes des Nations Unies en faveur de la région soudano-sahélienne.

*Rappelant* les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, ainsi que les appels lancés par le Secrétaire général et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

*Notant avec satisfaction* le rôle joué par le Bureau des opérations de secours dans la zone sahélienne de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour ce qui est des secours d'urgence aux pays de la région frappée par la sécheresse et par le Bureau spécial du Sahel de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la coordination de l'action menée par les organismes des Nations Unies en vue de fournir une assistance à moyen et à long terme.

*Notant* que les effets de la sécheresse ont été ressentis par un grand nombre de pays africains et que la migration d'un nombre considérable de personnes de la région soudano-sahélienne dans les pays limitrophes cause à ces derniers de sérieuses difficultés,

1. *Exprime ses remerciements* aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux autres organismes qui ont contribué à limiter les effets de la sécheresse pour les populations de la région soudano-sahélienne;

2. *Demande* aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de redoubler d'efforts en vue de fournir une assistance d'un volume plus élevé qui réponde à la fois aux besoins urgents et aux besoins à moyen et à long terme, eu égard aux effets cumulatifs de la sécheresse, qui entre maintenant dans sa septième année;

3. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts visant à intéresser davantage l'opinion mondiale à la sécheresse qui continue de sévir dans la région soudano-sahélienne et à susciter une aide financière supplémentaire qui aide à résoudre les problèmes causés par la sécheresse;

4. *Prie* le Bureau des opérations de secours dans la zone sahélienne de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de poursuivre ses efforts en vue d'accroître la coopération et la coordination entre les organismes des Nations Unies en ce qui concerne les programmes de secours d'urgence;

5. *Prie également* le Bureau spécial du Sahel de l'Organisation des Nations Unies de poursuivre ses efforts en vue d'accroître la coopération et la coordination entre les organismes des Nations Unies en ce qui concerne les programmes d'assistance à moyen et à long terme;

6. *Invite* le Bureau spécial du Sahel à maintenir et à renforcer la coopération qui existe déjà avec le

<sup>5</sup> E 5457

Comité permanent interétats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel:

7. *Prie également* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social, lors de sa

cinquante-septième session, sur l'évolution de la situation.

1895<sup>e</sup> séance plénière  
14 mai 1974

## DÉCISIONS

### 1 (LVI). Programme de travail de base du Conseil pour 1974

A sa 1890<sup>e</sup> séance plénière, le 10 janvier 1974, le Conseil, ayant examiné le projet de programme de travail pour 1974 présenté par le Secrétariat<sup>6</sup> et la note du Secrétariat concernant la suite à donner aux décisions prises par l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session<sup>7</sup>, a approuvé le programme de travail suivant pour 1974 :

#### *Questions à examiner lors de la cinquante-sixième session*

1. Questions relatives à la population.
2. Conférence mondiale de l'alimentation.
3. Examen de la situation économique et sociale de la région soudano-sahélienne victime de la sécheresse et mesures à prendre en sa faveur.
4. Assistance économique à la Zambie.
5. Souveraineté permanente sur les ressources naturelles.
6. Habitation, construction et planification.
7. Questions sociales :
  - a) Expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social;
  - b) Courants de communication avec la jeunesse et les organisations internationales de jeunes.
8. Stupéfiants :
  - a) Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants;
  - b) Rapport de la Commission des stupéfiants sur sa session extraordinaire.
9. Questions relatives aux droits de l'homme :
  - a) Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;
  - b) Rapport de la Commission des droits de l'homme.
  - c) Question de l'esclavage et de la traite des esclaves dans toutes leurs pratiques et manifestations, y compris les pratiques esclavagistes de l'*apartheid* et du colonialisme.
  - d) Plaintes relatives à des atteintes aux droits syndicaux.
10. Rationalisation des travaux du Conseil :
  - a) Examen du mandat des organes subsidiaires du Conseil;
  - b) Mécanisme pour le programme et la coordination;
  - c) Examen du règlement intérieur du Conseil et de ses organes subsidiaires;
  - d) Renforcement des moyens dont dispose le Département des affaires économiques et sociales en ce qui concerne les finances publiques et les institutions financières.
11. Assistance aux réfugiés rapatriés et aux personnes déplacées du Soudan méridional.
12. Normes relatives aux conteneurs utilisés dans les transports internationaux multimodaux.
13. Coopération internationale dans le domaine de la cartographie

<sup>6</sup> E/5437 et Corr.1

<sup>7</sup> E/L.1573.

14. Rapport de la Commission de la condition de la femme.
15. Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales.

#### *Questions à examiner lors de la cinquante-septième session*

1. Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle.
2. Sécurité économique collective.
3. Les effets des sociétés multinationales sur le processus de développement et sur les relations internationales.
4. Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au développement et à la coopération économique internationale.
5. Conférence mondiale de l'alimentation.
6. Examen de la situation économique et sociale de la région soudano-sahélienne victime de la sécheresse et mesures à prendre en sa faveur.
7. Assistance économique à la Zambie.
8. Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement :
  - a) Projections et planification du développement;
  - b) Mesures spéciales en faveur des pays les moins développés;
  - c) Mesures spéciales se rapportant aux besoins particuliers des pays en voie de développement sans littoral;
  - d) Réforme agricole;
  - e) Préparatifs en vue de l'examen et de l'évaluation, au milieu de la Décennie, de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, y compris la poursuite de l'examen du mécanisme d'examen et d'évaluation de la Stratégie.
9. Activités opérationnelles pour le développement :
  - a) Examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles dans tout le système des Nations Unies;
  - b) Programme des Nations Unies pour le développement;
  - c) Fonds d'équipement des Nations Unies;
  - d) Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général;
  - e) Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population;
  - f) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
  - g) Programme alimentaire mondial;
  - h) Coopération entre pays en voie de développement dans le cadre des programmes de coopération technique des Nations Unies et efficacité accrue de la capacité du système des Nations Unies pour le développement;
  - i) Programme des Volontaires des Nations Unies.
10. Coopération internationale dans le domaine de l'environnement :
  - a) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
  - b) Développement et environnement;
  - c) Mesures visant à protéger et à améliorer l'environnement;
  - d) Ressources naturelles et environnement.
11. Coopération en matière de développement industriel.

12. Coopération régionale :
    - a) Rapports des commissions économiques régionales;
    - b) Rapport sur les réunions des secrétaires exécutifs.
  13. Science et technique.
  14. Coopération :
    - a) Rapports des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique;
    - b) Rapports du Comité administratif de coordination;
    - c) Rapports du Comité du programme et de la coordination et des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination;
    - d) Examen des accords entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique;
    - e) Relations avec l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.
  15. Assistance en cas de catastrophe naturelle ou d'autres situations revêtant le caractère d'une catastrophe.
  16. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
  17. Calendrier des conférences.
- \* \* \*
18. Rapport du Conseil du commerce et du développement\*.
  19. Rapports du Groupe de la Banque mondiale\*.
  20. Rapport du Fonds monétaire international\*.
  21. Conférence mondiale de la population\*

A la même séance, le Conseil a décidé :

a) De différer jusqu'en 1975 l'examen de la question relative à la conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement, étant entendu qu'un rapport intérimaire sur la question sera présenté par le Secrétaire général au Conseil lors de sa cinquante-septième session;

b) De renvoyer la question de l'établissement d'un fonds spécial des protéines au Comité de la science et de la technique au service du développement pour examen lors de sa deuxième session;

c) De renvoyer la résolution 3168 (XXVIII) de l'Assemblée générale, relative au rôle de la science et des techniques modernes dans le développement des nations et à la nécessité de renforcer la coopération économique, technique et scientifique entre les États, et la résolution 3179 (XXVIII), relative à la mesure des activités scientifiques et techniques liées au développement, au Comité de la science et de la technique au service du développement, en priant celui-ci de tenir compte des vues de l'Assemblée concernant la priorité qu'il conviendrait d'accorder à ces questions;

d) De renvoyer la résolution 3068 (XXVIII) de l'Assemblée générale, relative à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid*, à la Commission des droits de l'homme pour que celle-ci y donne la suite qui convient lorsque la Convention entrera en vigueur;

e) De renvoyer la résolution 3069 (XXVIII) de l'Assemblée générale, relative à l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse, à la Commission des droits de l'homme en priant celle-ci d'accorder la

priorité à l'examen de cette question lors de sa trentième session;

f) De renvoyer la résolution 3149 (XXVIII) de l'Assemblée générale, relative aux droits de l'homme et aux progrès de la science et de la technique, à la Commission des droits de l'homme en priant celle-ci d'accorder un rang de priorité élevé à l'examen de cette question lors de sa trentième session;

g) De renvoyer la résolution 3140 (XXVIII) de l'Assemblée générale, relative à l'action concertée aux niveaux national et international en vue de répondre aux besoins et aux aspirations de la jeunesse et de promouvoir sa participation au développement national et international, à la Commission du développement social pour examen lors de sa vingt-quatrième session et d'inviter la Commission à entreprendre les activités prévues par l'Assemblée au paragraphe 7 de ladite résolution;

h) De renvoyer les résolutions 3137 (XXVIII) et 3138 (XXVIII) de l'Assemblée générale, relatives à la question des personnes âgées et des vieillards, à la Commission du développement social pour examen lors de sa vingt-quatrième session et de prier la Commission d'inscrire à son programme de travail pour 1974-1977 les questions visées au paragraphe 6 de la résolution 3138 (XXVIII);

i) De renvoyer la résolution 3199 (XXVIII) de l'Assemblée générale, relative à la formulation, à l'examen et à l'approbation des programmes et des budgets, au Comité du programme et de la coordination ou à l'organe du Conseil chargé des questions de programmation et de coordination qui serait éventuellement créé au cas où le Comité du programme serait dissous lors de la cinquante-sixième session du Conseil;

j) De différer jusqu'en 1975 l'examen de la question intitulée "Organisation d'une conférence des Nations Unies pour une convention internationale sur la législation en matière d'adoption";

k) De renvoyer en premier lieu à la Commission du développement social la question intitulée "Les personnes âgées et la sécurité sociale";

l) De prier le Secrétaire général de présenter au Conseil lors de sa cinquante-sixième session, conformément aux dispositions de la résolution 1761 C (LIV) du Conseil, un rapport sur l'état d'avancement des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur les ressources en eau;

m) Que, dans le cadre de l'examen du point 1 de la liste des questions à examiner lors de la cinquante-septième session, les délégations feraient également des déclarations d'ordre général sur les points 2, 3 et 8, a, questions qui seraient ensuite renvoyées pour examen au Comité économique du Conseil;

n) De différer jusqu'en 1975 l'examen de la question du tourisme, étant entendu que le rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'état des statuts de l'Organisation mondiale du tourisme et la note du Secrétaire général sur l'application par l'Union internationale des organismes officiels de tourisme de la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 25 octobre 1971, intitulée "Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies", seraient présentés au Conseil lors de sa cinquante-septième session;

\* A examiner à la reprise de la cinquante septième session.

a) Que l'inscription de la question du rapport de la Conférence mondiale de la population à l'ordre du jour de la reprise de la cinquante-septième session du Conseil avait pour but de permettre que cette question soit examinée par l'Assemblée générale lors de sa vingt-neuvième session et examinée ensuite en profondeur par le Conseil lors de sa cinquante-huitième session.

## 2 (LVI). Calendrier des réunions

A sa 1891<sup>e</sup> séance plénière, le 10 janvier 1974, le Conseil a décidé :

a) D'apporter les modifications et additions ci-après au calendrier des réunions pour 1974<sup>9</sup> :

i) Commission de la population (troisième session extraordinaire) . . . . .	New York	4-15 mars
ii) Groupe consultatif spécial pour la jeunesse <sup>10</sup> . . . . .	New York	16-25 septembre
iii) Commission de statistique — Groupe de travail chargé des programmes statistiques internationaux et de la coordination . . . . .	Geneve	1 <sup>er</sup> -3 juillet
iv) Comité préparatoire de la Conférence mondiale de l'alimentation :		
Première session . . . . .	New York	11-15 février
Deuxième session . . . . .	Geneve	A déterminer
Troisième session . . . . .	Rome	A déterminer

b) D'autoriser le Secrétaire générale à fixer la date et le lieu de la première session de la Commission économique pour l'Asie occidentale en consultation avec les Etats membres de la Commission et le Président du Conseil;

c) D'accepter de reporter à 1975 la troisième réunion d'experts concernant le Programme des Nations Unies en matière d'administration publique.

## 3 (LVI). Documentation nécessaire pour le premier examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles de tous les organismes des Nations Unies

A sa 1891<sup>e</sup> séance plénière, le 10 janvier 1974, le Conseil a décidé :

a) D'inviter le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement à présenter au Conseil économique et social lors de sa cinquante-septième session, sur la base d'un rapport établi par l'Administrateur du Programme, un rapport de synthèse sur la façon dont les activités opérationnelles entreprises par le Programme pourront favoriser les objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>11</sup> et comprenant, selon qu'il conviendra, des propositions en vue d'améliorer les politiques et les procédures à cette fin;

b) D'inviter également les institutions spécialisées et les organes de l'Organisation des Nations Unies

<sup>9</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 3 (A/9003)*, annexe III.

<sup>10</sup> Sous réserve de la décision qu'adopterait le Conseil à sa cinquante-sixième session, conformément à la résolution 3022 (XXVII) de l'Assemblée générale, concernant le maintien du Groupe. Pour la décision, voir résolution 1842 (LVI) ci-dessus.

<sup>11</sup> Résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale.

intéressés à présenter au Conseil, lors de sa cinquante-septième session, des rapports concernant les activités opérationnelles qu'ils ont entreprises et les questions pertinentes de coordination;

c) D'inviter en outre le Secrétaire général à présenter au Conseil, lors de sa cinquante-septième session, ses vues concernant le rôle des organismes des Nations Unies en matière d'activités opérationnelles pour le développement.

## 4 (LVI). Elections et confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil

### CONFIRMATION DE MEMBRES DES COMMISSIONS TECHNIQUES DU CONSEIL

A sa 1889<sup>e</sup> séance plénière, le 9 janvier 1974, le Conseil a confirmé la nomination, comme membres des commissions techniques du Conseil, des représentants suivants désignés par leur gouvernement :

#### COMMISSION DE STATISTIQUE

Isaac Kerstenstzky (Brésil);  
Sylvia Ostry (Canada);  
Lawrence Adventure Wilfred Harding (Sierra Leone);  
Pedro Luis Venegas Borges (Venezuela).

#### COMMISSION DE LA POPULATION

Miguel A. Ozoria de Almeida (Brésil);  
Eduardo Santos (Equateur);  
A. Chandra Sekhar (Inde);  
G. Adehossi (Niger);  
Hildebrando Araica A. (Panama);  
Kirk Jan van de Kaa (Pays-Bas);  
Néstor Urrutia (Pérou);  
J. H. Thompson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);  
Visid Prachuabmoh (Thaïlande);  
Chadly Tnani (Tunisie).

#### COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

K. A. Naqvi (Inde);  
Maria Antonietta Cao Pinna (Italie);  
Lucille Mathurin-Mair (Jamaïque);  
Mamadou Kané (Mauritanie);  
Omer El Sheikh (Soudan);  
N. A. Kovalsky (Union des Républiques socialistes soviétiques);  
Carlos Giambruno (Uruguay).

#### COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Raúl Bazán Dávila (Chili);  
Michael A. Triantafyllides (Chypre);  
Annan Arkyin Cato (Ghana);  
Rajen Nehru (Inde);  
Hisham Al-Shawi (Irak);  
Ghulam Ali Allana (Pakistan);  
Dídimo Ríos (Panama);  
Luis Marchand Stens (Pérou);  
José D. Ingles (Philippines);  
Marian Judith Tanner Kamara (Sierra Leone);  
Yakembe Yoko (Zaïre).

## COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Rita Cadieux (Canada);  
Alicia Romo Román (Chili);  
Aziza Hussein (Egypte);  
Patricia Hutar (Etats-Unis d'Amérique);  
Helvi Saarinen (Finlande);  
Kamila Tyabji (Inde);  
Dona Lucette Ramahatsoavina (Madagascar);  
Janet Cockcroft (Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord).

## SOUS-COMMISSION DU TRAFIC ILICITE ET DES PROBLÈMES APPARENTÉS DANS LE PROCHE ET LE MOYEN-ORIENT

Mohammad Yahya Maarooft (Afghanistan);  
Hassan Ali Azarakhsh (Iran);  
Mohammad Yousuf Orakzai (Pakistan);  
Lars Norberg (Suède);  
Coskun Kirca (Turquie).

### ELECTIONS

A ses 1890<sup>e</sup> et 1891<sup>e</sup> séances plénières, le 10 janvier 1974, le Conseil a procédé à des élections pour pourvoir aux sièges vacants du Comité du Programme et de la coordination, du Comité chargé des organisations non gouvernementales, du Comité de la science et de la technique au service du développement, du Comité de l'examen et de l'évaluation et du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

#### COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

A sa 1890<sup>e</sup> séance plénière, le Conseil a reporté à sa cinquante-sixième session<sup>12</sup> l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Afrique étant donné qu'il n'y avait pas de candidat au siège à pourvoir. Le mandat prendra effet à la date de l'élection et viendra à expiration le 31 décembre 1976.

#### COMITÉ DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

A la même séance, les 13 Etats Membres suivants, qui constituent le Comité, ont été élus : BOLIVIE, ÉGYPTE, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FRANCE, GUINÉE, INDE, JAPON, LIBÉRIA, PAYS-BAS, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE D'ALLEMAGNE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, TRINITÉ-ET-TOBAGO ET UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES. Le mandat est d'un an à compter de la date de l'élection.

#### COMITÉ DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

A la même séance, les deux Etats Membres suivants ont été élus : ALGÉRIE et AUSTRALIE. Le mandat prend effet à la date de l'élection et vient à expiration le 31 décembre 1976.

#### COMITÉ DE L'EXAMEN ET DE L'ÉVALUATION

A la même séance, les trois Etats Membres suivants ont été élus : CÔTE D'IVOIRE, IRAN et JORDANIE. Le mandat prend effet à la date de l'élection et vient à expiration le 31 décembre 1977.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

A la 1891<sup>e</sup> séance plénière, les 10 Etats Membres suivants ont été élus : ALLEMAGNE (RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'), CANADA, COLOMBIE, CUBA, FINLANDE, INDE, OUGANDA, PAKISTAN, THAÏLANDE et YOUGOSLAVIE. Le mandat est de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> août 1974.

### Composition du Conseil d'administration à compter du 1<sup>er</sup> août 1974

	Mandat venant à expiration le 31 juillet
Allemagne (République fédérale d')	1977
Bulgarie	1975
Canada	1977
Chili	1975
Colombie	1977
Congo	1975
Cuba	1977
Egypte	1976
Etats-Unis d'Amérique	1976
Finlande	1977
France	1976
Inde	1977
Indonésie	1975
Italie	1976
Japon	1976
Nigeria	1975
Ouganda	1977
Pakistan	1977
Pérou	1976
Philippines	1975
Pologne	1976
République centrafricaine	1976
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1975
Rwanda	1976
Suède	1975
Suisse	1975
Thaïlande	1977
Turquie	1975
Union des Républiques socialistes soviétiques	1976
Yougoslavie	1977

### 13 (LVI). Elections

A sa 1897<sup>e</sup> séance plénière, le 16 mai 1974, le Conseil a procédé à des élections pour pourvoir aux sièges qui deviendraient vacants à la fin de 1974 dans trois de ses commissions techniques, à savoir la Commission du développement social, la Commission des droits de l'homme et la Commission de la condition de la femme.

A la même séance, le Conseil a élu des membres du Comité du programme et de la coordination, du Comité des ressources naturelles, du Comité de la science et de la technique au service du développement, du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Comité intergouvernemental ONU/FAO du Programme alimentaire mondial. Le Conseil a, en outre, procédé à des élections pour pourvoir aux postes vacants du Comité de l'examen et de l'évaluation.

#### COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Les 11 Etats Membres suivants ont été élus : COSTA RICA, CHYPRE, ÉGYPTE, FINLANDE, GABON, JAPON, MALI, MEXIQUE, ROUMANIE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD et ZAÏRE. Le mandat est de quatre ans.

<sup>12</sup> Voir note 13 ci-après

Composition de la Commission en 1975

	Mandat venant à expiration le 31 juillet
Autriche .....	1976
Belgique .....	1975
Chili .....	1976
Chypre .....	1978
Colombie .....	1976
Costa Rica .....	1978
Côte d'Ivoire .....	1975
Egypte .....	1978
Etats-Unis d'Amérique .....	1975
Finlande .....	1978
France .....	1975
Gabon .....	1978
Inde .....	1975
Indonésie .....	1975
Irak .....	1976
Italie .....	1976
Japon .....	1978
Mali .....	1978
Mauritanie .....	1976
Mexique .....	1978
Nigéria .....	1975
Nouvelle-Zélande .....	1976
République Dominicaine .....	1975
République socialiste soviétique d'Ukraine .....	1975
Roumanie .....	1978
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord .....	1978
Soudan .....	1976
Tchécoslovaquie .....	1976
Thaïlande .....	1976
Union des Républiques socialistes soviétiques .....	1975
Uruguay .....	1975
Zaire .....	1978

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Les 11 Etats Membres suivants ont été élus : ALLEMAGNE (RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'), COSTA RICA, EGYPTE, EQUATEUR, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, HAUTE-VOLTA, IRAN, ITALIE, RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE DE BIÉLORUSSIE, SÉNÉGAL et YOUOSLAVIE.

Composition de la Commission en 1975

	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Allemagne (République fédérale d') .....	1977
Autriche .....	1976
Bulgarie .....	1975
Chypre .....	1976
Costa Rica .....	1977
Egypte .....	1977
Equateur .....	1977
Etats-Unis d'Amérique .....	1977
France .....	1976
Ghana .....	1975
Haute-Volta .....	1977
Inde .....	1976
Irak .....	1975
Iran .....	1977
Italie .....	1977
Liban .....	1976
Nicaragua .....	1975
Pakistan .....	1976
Panama .....	1976
Pays-Bas .....	1975
Pérou .....	1976
République Dominicaine .....	1975
République socialiste soviétique de Biélorussie .....	1977
République-Unie de Tanzanie .....	1976
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord .....	1975
Sénégal .....	1977
Sierra Leone .....	1976
Tunisie .....	1975

Mandat  
venant  
à expiration  
le 31 décembre

Turquie .....	1975
Union des Républiques socialistes soviétiques .....	1976
Yougoslavie .....	1977
Zaire .....	1975

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Les 11 Etats Membres suivants ont été élus : ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, GABON, INDONÉSIE, RÉPUBLIQUE DOMINICAINE, RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE DE BIÉLORUSSIE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SÉNÉGAL, SUÈDE, THAÏLANDE, UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES et ZAÏRE. Le mandat est de quatre ans.

Composition de la Commission pour 1975

	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Argentine .....	1975
Belgique .....	1976
Canada .....	1976
Chili .....	1975
Chine .....	1976
Colombie .....	1976
Costa Rica .....	1975
Egypte .....	1976
Etats-Unis d'Amérique .....	1978
France .....	1975
Gabon .....	1978
Grèce .....	1976
Guinée .....	1976
Hongrie .....	1976
Inde .....	1976
Indonésie .....	1978
Japon .....	1975
Kenya .....	1975
Libéria .....	1975
Madagascar .....	1976
Nicaragua .....	1976
Norvège .....	1975
Philippines .....	1975
République Dominicaine .....	1978
République socialiste soviétique de Biélorussie .....	1978
Roumanie .....	1975
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord .....	1978
Sénégal .....	1978
Suède .....	1978
Thaïlande .....	1978
Union des Républiques socialistes soviétiques .....	1978
Zaire .....	1978

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

Les trois Etats Membres suivants ont été élus : BRÉSIL, INDE et JAPON. Le mandat est de trois ans.

Composition du Comité pour 1975<sup>13</sup>

	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Argentine .....	1976
Belgique .....	1975
Brésil .....	1977
Danemark .....	1975
Etats-Unis d'Amérique .....	1976

<sup>13</sup> A sa 1897<sup>e</sup> séance plénière, le 16 mai 1974, le Conseil a reporté à sa cinquante-septième session l'élection de trois membres à choisir parmi les Etats d'Afrique et d'un membre à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat de trois ans commençant le 1<sup>er</sup> janvier 1975, ainsi que d'un membre à choisir parmi les Etats d'Afrique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1976.

	Mandat venant à expiration le 31 décembre
France .....	1976
Guyane .....	1975
Haïti .....	1976
Hongrie .....	1975
Inde .....	1977
Japon .....	1977
Pakistan .....	1975
République socialiste soviétique de Biélorussie .....	1975
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord .....	1975
Togo .....	1976
Union des Républiques socialistes soviétiques .....	1976

#### COMITÉ DES RESSOURCES NATURELLES

Les 25 Etats Membres suivants ont été élus : ARGENTINE, AUSTRALIE, EGYPTE, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FRANCE, GABON, HAUTE-VOLTA, IRAK, IRAN, ISLANDE, ITALIE, KENYA, KOWEÏT, NIGÉRIA, NORVÈGE, PAKISTAN, PAYS-BAS, POLOGNE, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE, RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE D'UKRAINE, SOUDAN, SUÈDE, TRINITÉ-ET-TOBAGO, TURQUIE et YUGOSLAVIE. Le mandat est de quatre ans.

*Composition du Comité pour 1975<sup>14</sup>*

	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Algérie .....	1976
Allemagne (République fédérale d') .....	1976
Argentine .....	1978
Australie .....	1978
Autriche .....	1976
Bolivie .....	1976
Bésil .....	1976
Canada .....	1976
Chili .....	1976
Egypte .....	1978
Etats-Unis d'Amérique .....	1978
France .....	1978
Gabon .....	1978
Ghana .....	1976
Guatemala .....	1976
Haute-Volta .....	1978
Inde .....	1976
Irak .....	1978
Iran .....	1978
Islande .....	1978
Italie .....	1978
Jamaïque .....	1976
Japon .....	1976
Kenya .....	1978
Koweït .....	1978
Malaisie .....	1976
Malawi .....	1976
Mali .....	1976
Nigéria .....	1978
Norvège .....	1978
Pays-Bas .....	1978
Ouganda .....	1976
Pakistan .....	1978
Pérou .....	1976
Philippines .....	1976
Pologne .....	1978
République arabe libyenne .....	1976
République arabe syrienne .....	1976
République démocratique allemande .....	1978
République socialiste soviétique d'Ukraine .....	1978
Roumanie .....	1976

<sup>14</sup> A sa 1897<sup>e</sup> séance plénière, le 16 mai 1974, le Conseil a reporté à sa cinquante-septième session l'élection de deux membres à choisir parmi les Etats d'Afrique pour un mandat de trois ans commençant le 1<sup>er</sup> janvier 1975.

	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord .....	1976
Rwanda .....	1976
Soudan .....	1978
Suède .....	1978
Trinité-et-Tobago .....	1978
Turquie .....	1978
Union des Républiques socialistes soviétiques .....	1976
Uruguay .....	1976
Venezuela .....	1976
Yugoslavie .....	1978
Zaire .....	1976

#### COMITÉ DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

Les 17 Etats Membres suivants ont été élus : BRÉSIL, BULGARIE, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FRANCE, GUATEMALA, INDE, ITALIE, NIGÉRIA, PAKISTAN, PÉROU, POLOGNE, RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE DE BIÉLORUSSIE, ROUMANIE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, TCHAD, TRINITÉ-ET-TOBAGO et TUNISIE. Le mandat est de trois ans.

*Composition du Comité en 1975<sup>15</sup>*

	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Algérie .....	1976
Allemagne (République fédérale d') .....	1976
Argentine .....	1976
Australie .....	1976
Belgique .....	1976
Bésil .....	1977
Bulgarie .....	1977
Canada .....	1975
Chili .....	1976
Colombie .....	1975
Espagne .....	1975
Etats-Unis d'Amérique .....	1977
France .....	1977
Guatemala .....	1977
Inde .....	1977
Iran .....	1975
Italie .....	1977
Jamaïque .....	1976
Japon .....	1976
Jordanie .....	1975
Madagascar .....	1976
Mexique .....	1976
Mongolie .....	1975
Nigéria .....	1977
Nouvelle-Zélande .....	1975
Pakistan .....	1977
Pays-Bas .....	1975
Pérou .....	1977
Philippines .....	1975
Pologne .....	1977
République arabe syrienne .....	1975
République socialiste soviétique de Biélorussie .....	1977
République-Unie de Tanzanie .....	1976
Roumanie .....	1977

<sup>15</sup> A sa 1897<sup>e</sup> séance plénière, le 16 mai 1974, le Conseil a reporté à sa cinquante-septième session l'élection des membres suivants :

a) Un membre à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat de trois ans commençant le 1<sup>er</sup> janvier 1975;

b) Un membre à choisir parmi les Etats d'Afrique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1976;

c) Cinq membres à choisir parmi les Etats d'Afrique et un membre à choisir parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1975.

	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	1977
Sierra Leone	1976
Sri Lanka	1975
Suède	1976
Tchad	1977
Trinité-et-Tobago	1977
Tunisie	1977
Union des Républiques socialistes soviétiques	1976
Venezuela	1976
Yémen démocratique	1975
Yougoslavie	1976
Zaire	1976

#### COMITÉ DE L'EXAMEN ET DE L'ÉVALUATION

Egalement à sa 1897<sup>e</sup> séance plénière, le 16 mai 1974, le Conseil a procédé à des élections pour pourvoir aux sièges vacants du Comité de l'examen et de l'évaluation. Les deux Etats Membres suivants ont été élus : NIGÉRIA et TCHAD. Le mandat prend effet à la date de l'élection et vient à expiration le 31 décembre 1977.

A la même séance, le Conseil a reporté à sa cinquante-septième session les élections aux six sièges qui restent à pourvoir et dont quatre sont à attribuer à des Etats d'Afrique et deux à des Etats d'Asie. Le mandat prendra effet à la date de l'élection et viendra à expiration le 31 décembre 1977.

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT

Les 16 Etats suivants ont été élus membres : ALLEMAGNE (RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'), ARGENTINE, BULGARIE, CHINE, DAHOMEY, FINLANDE, GUYANE, INDONÉSIE, MALAWI, MALTE, NIGER, PAYS-BAS, PÉROU, POLOGNE, SRI LANKA et SUISSE. Le mandat est de trois ans.

##### *Composition du Conseil d'administration en 1975*

	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Allemagne (République fédérale d')	1977
Argentine	1977
Autriche	1975
Belgique	1976
Brésil	1976
Bulgarie	1977
Canada	1976
Chili	1975
Chine	1977
Cuba	1975
Dahomey	1977
Danemark	1975
Etats-Unis d'Amérique	1975
Finlande	1977
France	1976
Ghana	1976
Guyane	1977
Hongrie	1976
Inde	1975
Indonésie	1977

	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Iran	1975
Italie	1975
Jamaïque	1975
Japon	1975
Koweït	1976
Lesotho	1976
Malaisie	1975
Malawi	1977
Malte	1977
Maroc	1975
Niger	1977
Norvège	1976
Nouvelle Zélande	1976
Pakistan	1976
Pays-Bas	1977
Pérou	1977
Philippines	1976
Pologne	1977
République centrafricaine	1976
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1975
Somalie	1976
Soudan	1975
Sri Lanka	1977
Suède	1976
Suisse	1977
Tchad	1976
Togo	1975
Union des Républiques socialistes soviétiques	1975

#### COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL ONU/FAO DU PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

Les quatre Etats Membres suivants ont été élus : HONGRIE, MAURITANIE, SUÈDE et TURQUIE. Le mandat est de trois ans.

##### *Composition du Comité en 1975<sup>16</sup>*

	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Allemagne* (République fédérale d')	1976
Argentine*	1975
Chili	1976
France*	1976
Hongrie	1977
Indonésie*	1975
Irlande	1976
Japon	1975
Malawi	1976
Mauritanie	1977
Norvège	1975
Pakistan	1975
Pays-Bas*	1975
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1976
Senegal*	1976
Soudan	1975
Suède	1977
Suisse*	1976
Tunisie*	1975
Turquie	1977

\* Membre élu par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

<sup>16</sup> Les quatre sièges restants doivent être pourvus par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à sa session d'automne 1974.

## RÉPERTOIRE DES RÉSOLUTIONS

NOTE. — Les résolutions du Conseil économique et social sont numérotées dans l'ordre de leur adoption. Le présent répertoire comprend toutes les résolutions adoptées par le Conseil au cours de sa cinquante-sixième session.

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
1832 (LVI)	Assistance à la Zambie .....	5	8 mai 1974	30
1833 (LVI)	Assistance aux régions de l'Éthiopie victimes de la sécheresse .....	7	8 mai 1974	30
1834 (LVI)	Assistance aux populations soudano-sahéliennes menacées par la famine .....	4	14 mai 1974	31
1835 (LVI)	Questions relatives à la population .....	2	14 mai 1974	1
1836 (LVI)	Mesures d'urgence concernant l'offre d'engrais et de pesticides .....	16	14 mai 1974	1
1837 (LVI)	Fonds de roulement des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles .....	16	14 mai 1974	2
1838 (LVI)	Organisation de la huitième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient .....	13	15 mai 1974	2
1839 (LVI)	Première Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique .....	13	15 mai 1974	3
1840 (LVI)	Préparatifs de la Conférence mondiale de l'alimentation .....	3	15 mai 1974	3
1841 (LVI)	Indicateurs sociaux pour l'évaluation quantitative du progrès social et application de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social .....	8	15 mai 1974	6
1842 (LVI)	Courants de communication avec la jeunesse et les organisations internationales de jeunes .....	8	15 mai 1974	6
1843 (LVI)	Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants .....	9	15 mai 1974	7
1844 (LVI)	Utilisation abusive des régimes douaniers de transit par les trafiquants de drogue .....	9	15 mai 1974	7
1845 (LVI)	Coopération dans le domaine de la répression en matière de drogue dans la région de l'Extrême-Orient .....	9	15 mai 1974	8
1846 (LVI)	Culture du cocaïer et mastication de la feuille de coca : fabrication clandestine et trafic illicite de la cocaïne .....	9	15 mai 1974	8
1847 (LVI)	Convention sur les substances psychotropes : ratifications et adhésions .....	9	15 mai 1974	9
1848 (LVI)	Périodicité des sessions de la Commission des stupéfiants .....	9	15 mai 1974	9
1849 (LVI)	Année internationale de la femme .....	14	16 mai 1974	9
1850 (LVI)	Création d'un fonds de contributions volontaires pour l'Année internationale de la femme .....	14	16 mai 1974	14
1851 (LVI)	Tenue d'une conférence internationale pendant l'Année internationale de la femme .....	14	16 mai 1974	14
1852 (LVI)	Application de la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ainsi que des instruments connexes .....	14	16 mai 1974	14
1853 (LVI)	Capacité juridique de la femme mariée, y compris sa capacité d'exercer une profession indépendante .....	14	16 mai 1974	15
1854 (LVI)	Etude sur la condition de la femme et la planification de la famille .....	14	16 mai 1974	16
1855 (LVI)	Mise en œuvre d'un programme d'action internationale concertée pour le progrès de la femme et son intégration au développement .....	14	16 mai 1974	17
1856 (LVI)	La condition des femmes des régions rurales, en particulier des ouvrières agricoles .....	14	16 mai 1974	18
1857 (LVI)	Emploi des femmes dans les secrétariats des organismes des Nations Unies .....	14	16 mai 1974	18
1858 (LVI)	Activités de coopération technique pour le progrès de la femme .....	14	16 mai 1974	19
1859 (LVI)	Activités de l'Organisation internationale du Travail destinées à favoriser le progrès de la femme et son intégration au développement .....	14	16 mai 1974	19
1860 (LVI)	Activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture destinées à favoriser le progrès de la femme et son intégration au développement .....	14	16 mai 1974	20
1861 (LVI)	Protection des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflit armé dans la lutte pour la paix, l'autodétermination, la libération nationale et l'indépendance .....	14	16 mai 1974	21
1862 (LVI)	Influence des moyens d'information de masse sur l'apparition de mentalités nouvelles vis-à-vis des rôles qui reviennent à la femme dans la société actuelle .....	14	16 mai 1974	22

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
1863 (L.VI)	Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	10	17 mai 1974	22
1864 (L.VI)	Conséquences néfastes pour la jouissance des droits de l'homme de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe	10	17 mai 1974	23
1865 (L.VI)	Le développement historique et actuel du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, sur la base de la Charte des Nations Unies et des autres instruments adoptés par les organes de l'Organisation des Nations Unies, eu égard en particulier à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales	10	17 mai 1974	24
1866 (L.VI)	Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives au droit des peuples assujettis à une domination coloniale et étrangère à disposer d'eux-mêmes	10	17 mai 1974	24
1867 (L.VI)	Question de la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude de problèmes particuliers relatifs aux droits de l'homme dans les pays en voie de développement	10	17 mai 1974	24
1868 (L.VI)	Activités du Groupe spécial d'experts	10	17 mai 1974	25
1869 (L.VI)	Rapport du Groupe spécial d'experts	10	17 mai 1974	25
1870 (L.VI)	Règles de procédure types applicables par les organes de l'Organisation des Nations Unies qui ont à connaître des violations des droits de l'homme	10	17 mai 1974	26
1871 (L.VI)	Question de la protection juridique internationale des droits de l'homme dans le cas de personnes qui ne sont pas des ressortissants du pays dans lequel elles vivent	10	17 mai 1974	26
1872 (L.VI)	Rapport de la Commission des droits de l'homme	10	17 mai 1974	26
1873 (L.VI)	Protection des droits de l'homme au Chili	10	17 mai 1974	26

## RÉPERTOIRE DES DÉCISIONS

<i>Numéros des décisions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
1 (LVI)	Programme de travail de base du Conseil pour 1974 .....	4*	10 janvier 1974	32
2 (LVI)	Calendrier des réunions .....	6*	10 janvier 1974	34
3 (LVI)	Documentation nécessaire pour le premier examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles de tous les organismes des Nations Unies ...	4*	10 janvier 1974	34
4 (LVI)	Elections et confirmation de la nomination de membres des commissions tech- niques du Conseil .....	5*	10 janvier 1974	34
5 (LVI)	Souveraineté permanente sur les ressources naturelles .....	6	14 mai 1974	4
6 (LVI)	Normes relatives aux conteneurs utilisés dans les transports internationaux multimodaux .....	12	14 mai 1974	4
7 (LVI)	Suite de l'examen de la question intitulée "Etude des problèmes des matières premières et du développement" .....	16	14 mai 1974	5
8 (LVI)	Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales .....	15	15 mai 1974	27
9 (LVI)	Rapport de la Commission des stupéfiants .....	9	15 mai 1974	27
10 (LVI)	Protection des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflit armé dans la lutte pour la paix, l'autodétermination, la libération nationale et l'indé- pendance .....	14	16 mai 1974	27
11 (LVI)	Communications relatives à la condition de la femme .....	14	16 mai 1974	27
12 (LVI)	Rapport de la Commission de la condition de la femme .....	14	16 mai 1974	28
13 (LVI)	Elections .....	17	16 mai 1974	35
14 (LVI)	Projet de déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance reli- gieuse .....	10	17 mai 1974	28
15 (LVI)	Etude des situations qui révèlent des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, conformément à la résolution 8 (XXIII) de la Commis- sion des droits de l'homme et aux résolutions 1235 (XI.II) et 1503 (XI.VIII) du Conseil économique et social .....	10	17 mai 1974	28
16 (LVI)	Question de l'esclavage et de la traite des esclaves dans toutes leurs pratiques et manifestations, y compris les pratiques esclavagistes de l' <i>apartheid</i> et du colonialisme .....	10	17 mai 1974	28
17 (LVI)	Nomination des membres de deux groupes de travail de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités	10	17 mai 1974	28
18 (LVI)	Plaintes relatives à des atteintes aux droits syndicaux .....	10	17 mai 1974	28
19 (LVI)	Examen du mandat des organes subsidiaires du Conseil .....	11	17 mai 1974	29
20 (LVI)	Mécanisme pour le programme et la coordination .....	11	17 mai 1974	29
21 (LVI)	Examen du règlement intérieur du Conseil et de ses organes subsidiaires ...	11	17 mai 1974	29
22 (LVI)	Renforcement des moyens dont dispose le Département des affaires économi- ques et sociales en ce qui concerne les finances publiques et les institutions fi- nancières .....	11	17 mai 1974	29

\* Ordre du jour de la session d'organisation pour 1974.

